

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs . . .	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

EN ALSACE ET LORRAINE

LA QUESTION SCOLAIRE

I. - L'École en Alsace (L. B.); II. - Le génie républicain
et laïque de l'Alsace (A. Aulard); III. - La véritable
volonté de l'Alsace (Un ligueur d'Alsace); IV. - L'École
interconfessionnelle (L. Boulanger); V. - Rapport de
la Section de Mulhouse; VI. - La liberté de conscience
à l'école laïque (F. Buisson).

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

410P 2998

TARIF DE LA PUBLICITÉ COMMERCIALE

LE PRIX DE LA LIGNE EST DE 4 FRANCS.
Par contrat, et en lignes à prendre dans douze mois, il est fait remise aux annonceurs de :

5 0/0 POUR 250 LIGNES ;
15 0/0 POUR 500 LIGNES ;
35 0/0 POUR 1000 LIGNES ;

La publicité se compte à la ligne de sept points typographiques sur dix-huit.

Les ordres de publicité, textes ou clichés, doivent être remis les 1er et 15 de chaque mois. Ils doivent être adressés au directeur de la PUBLICITE LUCRATIVE ET RAISONNEE, 14, rue du Delta, Paris (9^e). Téléphone : Trudaine 19-19.

Les clichés et la composition sont à la charge des annonceurs. Les factures sont présentées par la poste après les insertions.

ETUDES CHEZ SOI

Demandez à l'Ecole Universelle, 59, boulevard Exelmans, Paris (16^e), l'envoi gratuit de sa brochure n° 9904, concernant toutes études ou carrières. Indiquez celles qui vous intéressent ; Classes primaires complètes ; classes secondaires complètes ; grandes écoles spéciales ; carrières administratives ; carrières industrielles, agricoles ; carrières commerciales ; langues étrangères ; orthographe, rédaction, calcul, écritures ; carrières de la Marine marchande ; études musicales.

"SELFIOR", reliure automatique
POUR COLLECTION ANNUELLE
DES
"CAHIERS"



Nous pouvons fournir à nos lecteurs contre envoi de 8 fr., plus 1 fr. 50 de port pour la France et 2 fr. 50 pour l'étranger, un SELFIOR leur permettant de relier une collection annuelle des "CAHIERS", soit en fin d'année, soit en cours d'abonnement.

Les lecteurs peuvent recevoir tous renseignements sur le SELFIOR, qui se fait en tous formats, ainsi que sur la SELF-RELIURE extensible, s'adaptant automatiquement sur des livres brochés de toute épaisseur et de tout format.

EN VENTE :

Histoire Sommaire de L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies
(6 fr. 45 par la poste)

CATALOGUE

DES PUBLICATIONS DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

en vente au siège de la Ligue

Paris, 10, rue de l'Université (7^e arr.)

Aux Sections de la LIGUE et à toutes les organisations républicaines et démocratiques, la Ligue consent une remise de 30 0/0 sur les commandes d'au moins cinquante exemplaires de ses brochures. Toutes nos brochures sont vendues sans augmentation sur les prix d'édition.
Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les Cahiers des Droits de l'Homme.

Bulletin Officiel de la Ligue

des Droits de l'Homme

Volumes reliés avec table alphabétique et analytique :
Années 1901, 1902, 1905, 1906, 1908, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1919 ; chaque année ... 20 »

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Années 1920 (épuisée), 1921, 1922, 1923, 1924, avec table alphabétique et analytique, en fascicule, chaque année 18 »
Chaque année, en un volume relié 35 »

I. — AFFAIRE DREYFUS

<i>Lettres d'un Coupable</i> , par H. LEYRET (1898)	2 »
<i>Affaire Dreyfus</i> , Rapport de M. BALLOT-BEAUPRE (1899)	1 »
<i>Affaire Dreyfus</i> , Débats de la Cour de Cassation (1899)	3 50
<i>Le Général Rogel et Dreyfus</i> , par PAUL MARIE (1899)	3 50
<i>Libre Parole (Listes rouges)</i> classées par PIERRE QUILLARD (1899)	3 50
<i>La Révision du Procès Dreyfus</i> , par CIVIS (1901) ..	0 50
<i>L'affaire Dreyfus</i> , Mémoire de M ^e MORNARD (1907) ..	5 »
<i>Le Colonel Picquart en prison</i> , par FERNAND BUISSON	0 50
<i>L'article 45 et la Cour de Cassation</i> , par ALBERT CHENEVIER (1908)	0 20
<i>Emilie Zola au Panthéon</i> , Discours prononcé au Grand Théâtre de Lyon, le 6 juin 1908, par VICTOR BASCH (1908)	0 50
<i>Discours prononcé à l'inauguration du monument de Scheurer-Kestner</i> , par L. LEBLOIS (1908)	0 50
<i>L'instruction Fabre</i> (1909)	5 »
<i>Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus</i> , par THÉODORE REINACH (1924)	6 »
<i>En l'honneur d'Emilie Zola</i> , discours de MATHIAS MORHARDT, PAUL-BONCOUR, G. LÉCOMTE, FRANÇOIS- ALBERT, JOUHAUX, BLASCO-IBANZ, HERRIOT, FERNAND BUISSON, PAUL BRULAT, etc.. (23 janvier 1924)	1 »

II. — DOCUMENTS GENERAUX SUR LA LIGUE

<i>Congrès de 1907</i> (384 p.)	0 50
<i>Congrès de 1908</i> (560 p.)	1 »
<i>Congrès de 1909</i> (464 p.)	1 »
<i>Congrès de 1910</i> (192 p.)	0 75
<i>Congrès de 1916, 1917, 1918</i> , chaque Congrès	2 50
<i>Congrès de 1921</i> (419 p.)	5 »
<i>Congrès de 1922</i> (472 p.), 1923 (420 p.), chaque Congrès	6 »
<i>Congrès de 1924</i>	7 »
<i>Annuaire officiel</i>	1 »
<i>Cartes postales des Membres du Comité Central</i> , la carte : 0 10 ; la douzaine : 1 fr. ; les 12 douzaines	10 »
<i>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</i> , tableau monté sur gorge et rouleau	2 »
<i>A la mémoire de Francis de Pressensé</i> (1914)	0 25
<i>A la mémoire de Pierre Quillard</i> , un vol.	1 50
<i>Congrès Régional de la Fédération de la Gironde</i> (1915)	0 50
<i>La Ligue des Droits de l'Homme, la Guerre et la Paix</i> , par HENRI GUERNET (1917)	0 20
<i>Hommage à Anatole France</i> , par F. BUISSON, G. SÉAILLES, V. BASCH, SEVERINE, A. FRANCE, P. PAINLEVÉ, et autres (1923)	1 »
<i>Gabriel Séailles</i> , par VICTOR BASCH (1922)	1 »
<i>Congrès international des Ligues des Droits de l'Homme</i> (1923)	1 »
<i>La Ligue au Maroc</i> , par TARRIOT, DUPUY, MESPOULET, AGARD, BICKERT, GROUNGT, DE PERETTI, LAROCHE et le SECTION DE RABAT	1 »
<i>Le 20^e anniversaire de la Ligue</i> , par V. BASCH, PAINLEVÉ, C. BOUGLÉ, FRANÇOIS-ALBERT, MALVY, PAUL- BONCOUR, F. BUISSON, KUCZYNSKI (26 juillet 1924) ..	1 »
<i>Hommage à Anatole France</i> , par VICTOR BASCH, LÉON BLUM, A.-F. HÉROLD (10 novembre 1924)	1 »

EN ALSACE ET LORRAINE

LA QUESTION SCOLAIRE

I. - L'ÉCOLE EN ALSACE

Le gouvernement est persuadé qu'il interprétera fidèlement le vœu des chères populations enfin rendues à la France en hâtant la venue du jour où seront effacées les dernières différences de législation entre les départements recouverts et l'ensemble du territoire de la République. Dans cette vue, il réalisera la suppression du commissariat général et préparera les mesures qui permettront, en respectant les situations acquises, en ménageant les intérêts matériels et moraux de la population, d'introduire en Alsace et en Lorraine l'ensemble de la législation républicaine.

Ce passage de la Déclaration ministérielle du Gouvernement Herriot avait particulièrement réjoui les républicains d'Alsace. Il adoptait enfin des revendications maintes fois formulées depuis le retour à la France des provinces désannexées, il donnait satisfaction à la volonté populaire nettement affirmée aux élections législatives, et il répondait aux aspirations démocratiques de l'Alsace, fidèle à son passé libéral et à sa « tradition » républicaine.

C'est qu'il subsiste en Alsace et Lorraine une législation scolaire très différente du régime français actuel, la loi du 17 octobre, 1919 sur le régime transitoire des deux provinces ayant conservé en vigueur, lors de l'armistice, un certain nombre de dispositions allemandes au nombre desquelles la réglementation de l'enseignement primaire.

Les écoles des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle restent régies par la loi du 15 mars 1850 (loi Falloux), aggravée par le décret-loi du 18 avril 1871 rendu par le comte de Bismarck-Bohlen, gouverneur général de l'Alsace.

On sait que, dès sa naissance, l'enfant est *obligatoirement* inscrit à l'état-civil à l'une des trois religions officielles : catholique, protestante ou israélite. Cette classification le suit à son entrée à l'école et il se trouve ainsi automatiquement dirigé vers un établissement réservé à sa religion.

Car, en principe, l'école alsacienne est *confessionnelle*.

L'enseignement religieux est obligatoire, sauf dispense autorisée par la circulaire du Commissaire Général de la République en date du 31 décembre 1921. Il est donné à l'école à raison de 4 heures par semaine dans tous les cours (circulaire rectorale du 10 juillet 1923). Les sanctions prévues pour la non-fréquentation scolaire sont étendues par l'article 13 du décret du 18 avril 1871 « aux absences qui se seraient produites pendant l'enseignement religieux que donne l'ecclésiastique

au cours de la période de fréquentation obligatoire ». Ainsi donc le caractère obligatoire de l'enseignement ne concerne pas seulement les matières ordinairement prévues aux programmes, mais encore « l'instruction religieuse donnée par les ministres du culte ». Et ceci sous peine des sanctions prévues pour la classe du jour par l'article 4 du décret, à savoir : « avertissement officiel, amende pouvant aller jusqu'à 10 francs, sans préjudice du retrait des secours aux indigents et, en cas de persistance, d'une contrainte par corps pouvant atteindre la durée d'une semaine ». (Une amende de 1 franc équivalant à un emprisonnement de 6 heures.)

En classe, l'enseignement religieux est donné par les maîtres (parfois, par les ministres du culte). Il est compris dans les 30 heures hebdomadaires, ce qui fait que les écoles d'Alsace — où s'enseigne aussi l'allemand à raison de 3 heures à partir de la troisième année de scolarité — ne disposent que de 23 heures d'enseignement par semaine pour étudier toutes les matières des programmes imposés dans les écoles du reste de la France.

L'enseignement religieux « peut » se donner en langue française ; en tout cas, dans la langue la plus accessible à l'enfant. S'autorisant du maintien du régime confessionnel, et prétendant que la langue maternelle est seule capable d'atteindre le cœur, les partis politiques apparentés aux diverses confessions religieuses mènent, aujourd'hui encore, une vive bataille pour la prédominance, à l'école, de la langue allemande sur le français. De tous les problèmes que posait la réassimilation de l'Alsace à la France, celui des langues est resté, certes, l'un des plus graves : de récents débats à la Chambre ont montré que les députés cléricaux professent, à cet égard, une doctrine d'un particularisme dangereux. L'opinion républicaine, elle, admet la nécessité d'enseigner l'allemand pour permettre les échanges intellectuels entre nos enfants d'Alsace et les générations âgées, comme

pour conserver, au point de vue économique, la situation favorable qu'assurent nos provinces de l'Est au commerce national.

Mais l'agitation créée autour du problème des langues se soucie moins du véritable intérêt des trois départements que des desseins politiques des autonomistes régionaux, désireux avant tout de s'opposer à l'assimilation progressive souhaitée par les républicains.

Dans cet ordre d'idées, comme dans tout le domaine scolaire, les cléricaux d'Alsace n'ont d'autre but que de maintenir la législation existante qui accorde au clergé des prérogatives qu'il désire conserver. « La solution de la question scolaire, écrivait l'*Elsaesser Kurier* du 9 février 1920, est du ressort de « notre » peuple et de ses représentants ; leur parole compte, leur parole seule, et pas une autre, pas même celle des représentants du peuple français à la Chambre française ! » Ceux qui prétendent parler au nom « du peuple d'Alsace » ont surtout en vue la conservation d'une influence qu'ils craignent de perdre.

* * *

Quoi qu'il en soit, le régime scolaire actuel maintient en Alsace des prescriptions de nature à porter atteinte à la liberté de conscience.

Sans doute, on pourra invoquer la circulaire autorisant certaines dérogations aux obligations confessionnelles imposées aux élèves des écoles. Il convient de faire ressortir ici que le maintien de la confessionnalité des établissements scolaires autorise les cléricaux à demander une préparation confessionnelle des maîtres.

À l'heure actuelle, les instituteurs d'origine alsacienne — même ceux formés dans les écoles normales depuis l'armistice — sont tenus de donner l'enseignement religieux.

Si, dans certains cas (dans les villes, par exemple), des combinaisons de service peuvent permettre d'exempter, en fait, quelques maîtres d'une telle obligation, ce ne peut être qu'à titre exceptionnel, car les exigences des cléricaux demeurent toujours aussi impératives.

L'entrée aux écoles normales reste subordonnée à la justification d'une religion : une épreuve écrite est comprise à l'examen, et, durant tout le séjour, les élèves-maîtres sont obligés de suivre l'enseignement religieux et astreints aux pratiques du culte (prière, offices, confession, etc.). On justifie le maintien de ces obligations par le caractère confessionnel des écoles et on invoque par ailleurs le « consentement » des maîtres à leur entrée dans l'enseignement pour conserver l'enseignement religieux au nombre de leurs obligations professionnelles. De la sorte, aucune solution libérale n'apparaît possible !

Tout de même, certains conseils municipaux, invoquant l'article 15 de la loi Falloux qui permet l'établissement d'écoles « interconfessionnelles », demandèrent — à défaut de l'école laïque que la loi locale n'autorise pas, la modification, permise par cette loi « locale », du caractère strictement confessionnel de leurs écoles.

Interprétant dans son sens le plus étroit l'article de la loi Falloux, les cléricaux ont opposé, et continuent d'opposer, la résistance la plus vive à de tels changements. Nos conseils juridiques ont montré (*Cahiers* 1925) quelle interprétation il convient de donner à l'expression vague de la loi qui prévoit la modification en question « à titre provisoire et en raison de certaines circonstances ». Il apparaît clairement que la loi Falloux, édictée à une époque où les lois constitutionnelles n'étaient ni démocratiques ni républicaines, ne peut être appliquée isolée du reste de notre législation actuelle. La volonté des municipalités n'est-elle pas, par ailleurs, une « circonstance » suffisante pour autoriser, là où la population le demande, la transformation en écoles interconfessionnelles des écoles confessionnelles existantes ?

C'est ce qu'a estimé le Gouvernement Herriot, et on se souvient de la violente campagne déchaînée au printemps 1925 à l'annonce de sa décision. L'opposition cléricale s'est bien gardée d'ailleurs de faire connaître que le régime allemand avait déjà autorisé des écoles interconfessionnelles, et cela depuis très longtemps parfois. Le tableau ci-dessous énumère d'ailleurs les localités où ce régime était institué sans que les cléricaux aient élevé la moindre objection :

Département du Bas-Rhin. — Strasbourg-Elsau, 4 classes (instituées en 1907); Strasbourg-Glisberg, 9 classes (instituées en 1907); Mittelbergheim, 2 classes; Thal, 2 classes; Dimmeringen, 3 classes, avec israélites et protestants; Brumath, 8 classes; Baldenheim, 4 classes.

Département du Haut-Rhin. — Mulhouse, toutes les écoles, depuis 1830 (soit environ 262 classes); Neuf-Brisach, 8 classes (instituées en 1888); Munster, 19 classes; Griesbach, 3 classes; Illzach, 13 classes; Luttenbach, 2 classes (instituées en 1896); Souilly, 9 classes (en 1908); Sainte-Marie-aux-Mines, 22 classes; Barenbach, 3 classes (en 1911); Beblenheim, 4 classes.

Département de la Moselle. — Kreutzwald, 10 classes; Ars-sur-Moselle, 4 classes; Monpois, 6 classes; Schremange, 9 classes; Rosselange, 9 classes; Sierck, 2 classes; Morhange, 3 classes; Hombourg-le-Haut, 2 classes; Ban Saint-Martin, 5 classes; Buttelange, 2 classes; Ottange, 2 classes.

* * *

N'empêche que, à l'annonce de l'autorisation accordée aux villes de Strasbourg, Colmar et Guebwiller (puis, plus tard, d'Illkirch, Grafentaden, Schiltigheim, Huningue, St-Louis) le parti cléricol organisa une résistance énergique.

Les manifestations retentissantes de 1924, mobilisant aux chefs-lieux de canton, d'arrondissement et de département la clientèle des patronages cléricaux, ne pouvaient plus être renouvelées avec chance de succès. Il fallait intensifier la résistance.

Mgr Ruch, évêque de Strasbourg, avait jeté le cri d'alarme : le « Bulletin ecclésiastique » avait en effet publié pour le diocèse une circulaire pastorale, véritable manifeste, dont voici les principaux extraits :

« L'heure est grave, critique même, grosse de périls. L'Alsace catholique est en danger.

« Des adversaires impitoyables lui ont déclaré une guerre acharnée. Ils veulent détruire notre sainte religion, et pour y parvenir, ils ont résolu de faire élever l'enfant malgré la volonté des parents dans des écoles sans Dieu; ils s'efforcent de pervertir la jeunesse par l'immoralité. Ils sont décidés à proscrire plusieurs congrégations religieuses et à toutes ils retireront le droit d'enseigner. Ils ont juré de remplacer un concordat qui, pendant plus d'un siècle a garanti la paix religieuse par des dispositions qui condamnent l'Eglise à une existence précaire et misérable, paralysent son action civilisatrice et l'empêchent de se dévouer autant qu'elle le voudrait au bien public.

« La France est en danger. Des hommes, et ils sont des milliers qui ne croient plus en Dieu et ne respectent plus ses lois, qui ne connaissent d'autre pouvoir que la Force matérielle et qui espèrent la détenir demain annoncent eux-mêmes bruyamment qu'ils vont bouleverser de fond en comble la société et détruire entièrement toute l'ancienne civilisation chrétienne.

« Ces nouveaux barbares, et ils ne sont pas à nos portes, ils travaillent au sein même de la nation, déclarent bien haut qu'ils supprimeront tout ce qui les gêne : fortune, liberté, vie des particuliers. Ni la famille, ni la morale ne trouveront grâce devant eux et ce qui fut la France deviendrait une terre stérile et et sans richesses, la proie de l'ennemi, un inhabitable enfer.

« Contre ces mesures, prêtres et catholiques d'Alsace dressent leur résistance avec quelle énergie. Les adversaires ne l'ignorent pas et hésitent. L'univers catholique le constate et il vous admire.

« Votre évêque le sait mieux que personne et de tout cœur, avec confiance et fierté, il vous adresse le merci le plus cordial de la sainte Eglise. »

Et Mgr Ruch prescrivait à tous ses prêtres de « commencer la sainte messe, pendant toute l'année 1925, par l'oraison « Contra persecutores Ecclesiae ».

Le gouvernement maintint ses instructions.

Mgr Ruch prit alors sa plus belle plume, la trempa dans sa meilleure encre, et déclara aux catholiques de Colmar :

L'Ecole catholique est en danger dans votre paroisse. Pères et mères de famille, la Loge, une infime poignée de Homais dont la plupart ne sont pas catholiques, ont juré de vous ravir vos enfants et de faire d'eux des libres-penseurs.

Les écoles que vous déclarez vouloir, on vous les supprime; les écoles que vous ne voulez pas, on vous les impose.

Demain, ce sera l'école neutre, c'est-à-dire l'école sans Dieu, sinon contre Dieu.

Et, pour bien marquer sa réprobation, l'évêque ajoutait :

Tout enfant qui fréquentera cette école ne pourra être admis à l'honneur de faire sa première communion solennelle. Si, dans des cas très rares, il est nécessaire d'accorder des dérogations, c'est à Nous-même ou à nos vicaires généraux que Nous réservons le droit exclusif de les concéder à titre exceptionnel.

Malgré ce « veto », l'établissement de l'école interconfessionnelle ayant été décidé à Colmar, conformément au vœu du Conseil municipal maintes fois affirmé et consacré par des élections complémentaires — conformément même aux intentions manifestées par le gouvernement Poincaré — M. Michel Walter, député cléricale du Bas-Rhin, signa le 11 mars l'« ordre de grève scolaire » de 3 jours pour Colmar, et d'un jour pour toutes les autres communes :

Peuple chrétien d'Alsace, dit-il, montre-toi digne de la gravité de l'heure! L'avenir religieux de tes enfants se trouve entre tes mains! Montre que ta volonté inflexible est plus forte que n'importe quelle menace d'un gouvernement anticlérical parjure à sa parole. Debout pour la résistance! Debout pour la Victoire!

Et l'évêque approuvait en ces termes :

L'introduction de l'école interconfessionnelle est un attentat contre les consciences catholiques... Les auteurs de cette mesure le déclarent hautement : Ils veulent préparer, hâter l'introduction en Alsace de cette école neutre que les souverains pontifes et que les quatre-vingt-dix évêques de France déclarent être un péril pour la foi et pour les mœurs... L'heure est donc venue d'arrêter les persécuteurs.

On connaît la suite. Totale en certaines communes rurales, partielle en beaucoup d'autres, la « grève scolaire » échoua presque totalement dans les grandes villes, dont la population devait, quelques semaines plus tard, faire nettement connaître son sentiment en élisant des conseils municipaux favorables aux lois laïques.

Les cléricaux n'ont cependant pas désarmé.

La chute du gouvernement Herriot, la « détente » annoncée par les gouvernements suivants ont été pour eux un encouragement.

Continuant contre l'école laïque une odieuse campagne d'injures menée depuis six ans, exploitant à leur profit les fautes ou les faiblesses administratives constatées depuis l'armistice, ils entretiennent soigneusement un malaise regrettable.

Promesses officielles, volonté des populations, respect des « libertés » alsaciennes, telles sont leurs revendications. L'étude qui va suivre nous dira en quoi elles peuvent être fondées. Mais ce qu'il ne faut pas se lasser de répéter, c'est l'étroite liaison des revendications politiques et des prétentions confessionnelles, c'est le danger de l'autonomisme particulariste que révèle le programme des cléricaux :

« Le parti se déclare plus que jamais adversaire décidé de toute assimilation lézant les intérêts de la population alsacienne... L'autonomie régionale administrative sauvegardera le mieux les intérêts de notre pays. » (Union Populaire Républicaine Nationale), 29 novembre 1925.)

Au lendemain des élections législatives, le député Walter n'avait-il pas écrit :

« A l'avenir, le parti placera au premier plan les intérêts fondamentaux religieux ainsi que la défense des intérêts de la « patrie alsacienne ».

Or, pour les cléricaux de l'Union Populaire, les intérêts de la « patrie alsacienne » se confondent étroitement avec les intérêts de leur parti.

Et, à la base de leurs revendications « de parti », les cléricaux exigent le maintien de l'école confessionnelle. Jadis, paraît-il, le calife Omar fit

brûler la bibliothèque d'Alexandrie en disant : « Si ses livres sont conformes au Coran, ils sont inutiles ; ils sont nuisibles, s'il sont contraires au Coran. Le Coran contient tout ce qui est nécessaire au croyant. »

Le calife Omar a fait école...

L. B.

II. - LE GÉNIE RÉPUBLICAIN ET LAIQUE DE L'ALSACE

Par M. A. AULARD, vice-président de la Ligue

Quand on vient dire à un historien que, par ses traditions, l'Alsace est cléricale, réactionnaire, il ne peut que sourire et hausser les épaules.

Sous l'ancien régime, l'Alsace était républicaine par ses communes, et le roi de France avait dû respecter en partie, au moins dans la forme, ce républicanisme municipal.

Quand, en 1789, par les décrets du 4 août, la Constituante eut aboli en principe cette féodalité dont l'Alsace souffrait tant, la ville de Strasbourg, en lui envoyant son adhésion, le 1^{er} octobre, s'intitula fièrement : « Ci-devant république souveraine. »

Le roi de France n'avait jamais osé heurter de front l'esprit républicain des Alsaciens, dont l'annexion à la France ne fut possible qu'en adoucissant ou assouplissant à leur égard l'absolutisme royal.

Louis XIV n'osa pas appliquer à l'Alsace l'édit de 1685, qui révoquait celui de Nantes.

Les luthériens d'Alsace, les quelques calvinistes qui y résidaient aussi purent, en dépit de diverses tracasseries administratives, exercer librement leur culte.

L'obligation où on les mit, dans certains cas, de partager leurs temples avec les catholiques, par le régime du *simulaneum*, fut réellement, en dépit des intentions, un exemple et une leçon de liberté de conscience, et aussi une invitation pratique à la tolérance.

Sous Louis XIV, sous Louis XV, sous Louis XVI, l'Alsace a été la seule province du royaume de France où il fut permis d'exercer un autre culte que celui de la religion catholique, apostolique et romaine. Et ce ne fut point par un effet d'une sorte de libéralisme royal, mais par l'indomptable volonté d'être libres que firent paraître et imposer les Alsaciens.

Oui, l'Alsace fut alors le seul pays de France où il y eût la liberté des cultes et aussi, peut-être, le seul pays d'Europe, si on excepte la Hollande.

**

Que l'Alsace soit un des foyers historiques du républicanisme et de la laïcité, tant de faits le prouvent qu'en vérité on n'a que l'embarras du choix. Pour aujourd'hui, je n'en citerai qu'un,

mais tellement significatif qu'il dispense de citer les autres, dont il contient tout l'esprit.

Il s'agit du plus illustre jour peut-être de l'histoire d'Alsace.

C'est quand les Alsaciens, au début de la Révolution française, après la suppression des droits féodaux, se sentirent Français, c'est quand ils firent spontanément le geste d'adhésion à la patrie nouvelle, où ils avaient été insérés presque malgré eux au temps de Louis XIV, alors que ce n'était pas une vraie patrie.

**

On sait qu'à la suite de la prise de la Bastille, le mouvement à forme communale qui dressa toute la France, villes et campagnes, contre le despotisme fut un mouvement de fraternisation unitaire, en forme de fédérations qui furent d'abord régionales, pour se fonder ensuite en une seule et grande fédération nationale. Elle aboutit au Champ-de-Mars, à Paris, le 14 juillet 1790, où les confédérés jurèrent la patrie nouvelle.

Parmi ces fédérations régionales qui précédèrent la Fédération nationale, une des plus belles, la plus belle peut-être, fut celle d'Alsace, en juin 1790.

On en a le procès-verbal, et j'en ai donné une édition, en 1919, dans la collection de la Société de l'histoire de la Révolution, sous ce titre : *Confédération de Strasbourg ou Fédération du Rhin* (1). Voilà un des grands monuments, non seulement de l'histoire d'Alsace, mais de l'histoire de France.

C'est là qu'on voit comment l'Alsace s'est donnée volontairement à la France, jurant librement le pacte de la patrie libre, pour tenir ensuite ce serment jusque dans les souffrances de la séparation. En cette fédération de Strasbourg sont les raisons de droit pour lesquelles nous avons demandé et obtenu, dans cette guerre mondiale que nous n'avons pas voulue, le retour des Alsaciens, et aussi des Lorrains, dans la famille française.

(1) C'est une brochure in-8 qui est en vente au siège de la Société de l'histoire de la Révolution, 3, rue de Furstenberg, Paris-VI^e.

Mais il y a autre chose encore dans la Fédération de Strasbourg, une chose originale et édifiancée, à savoir un exemple, une leçon de laïcité.

* * *

La fraternelle cérémonie, à laquelle avaient été conviés, non seulement des Alsaciens, mais des Lorrains, des Comtois, des Bourguignons et jusqu'à des Bretons, eut lieu près de Strasbourg, dans la plaine des Bouchers, du 11 au 17 juin 1790.

On avait élevé, au milieu de la plaine, un autel de la patrie, fait de terre et de gazon, autour duquel les confédérés, gardes nationaux en armes, se formèrent en carré, avec un nombreux concours d'hommes et de femmes de toute condition, en toilette de fête.

Il y eut une bénédiction des drapeaux et une messe (13 juin 1790). « A l'élévation, dit le procès-verbal, on fit une salve de douze coups de canon, pendant laquelle l'armée présenta les armes, et les commandants firent mettre genou en terre. » Ici, le procès-verbal ajoute : « On donna dans cette occasion un exemple bien fait pour être imité de tous les peuples éclairés. L'ordre portait que les seuls catholiques seraient tenus de mettre genou en terre. »

Cela est remarquable, et dans aucune autre fédération ne se retrouve, que je sache, un semblable trait de libéralisme. C'est comme un prélude à cette laïcité qui était encore si étrangère à l'esprit des autres Français, et dont les plus ardents révolutionnaires furent si lents à se former une conception un peu nette. Ainsi, les Alsaciens, en adhérant à la patrie nouvelle, y apportèrent une contribution originale, le germe de la plus précieuse liberté.

* * *

A la bénédiction des drapeaux et à la messe, manifestation catholique, succéda une manifestation de la confession d'Augsbourg, dont un ministre, nommé Blessig, prononça ces paroles notables, bien caractéristiques du patriotisme révolutionnaire :

« C'est sur la chaussée que traverse cette plaine que s'avancèrent, il y a un siècle, un roi redouté et un ministre sanguinaire, pour ordonner par leurs menaces à la ville de Strasbourg de se réunir à l'Empire français.

« Que les phalanges qui couvrent aujourd'hui cette plaine sont différentes de celles qui alors nous investirent ! Soyez les bienvenus, ô vous qui, de près ou de loin, venez, avec tout l'appareil militaire, nous apporter le désir de la paix et les délices de la vie, la liberté ! Vous ne voyez en nous que des frères, et c'est encore en frères que se réunissent à nous ces vaillants guerriers, placés dans nos murs pour la défense de la patrie.

« Dieu tout-puissant, jette un regard favorable sur cette armée. Elle va s'unir par le pacte le plus sacré ; c'est avec toi qu'elle formera sa première alliance. O toi, le principe et la fin de tout bien, c'est pour la première fois que tu vois assemblés en ton nom des milliers d'hommes armés, qui an-

noncent hautement à toutes les nations qu'ils détestent les conquêtes, puisqu'elles sont, comme les chaînes du despotisme, toujours teintes de sang et de larmes. »

Après ce ministre luthérien on entendit un ministre calviniste, Huber, né en Suisse, mais qui exprima des sentiments très français.

Puis, des jeunes filles de la confession d'Augsbourg chantèrent un hymne. « Leur chant simple et harmonieux fit éprouver une émotion nouvelle à ceux des confédérés qui n'avaient aucune idée du culte protestant. »

Enfin le serment fut prêté, « à la face du Dieu de l'Univers », d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et, entre autres promesses, « d'être inséparablement unis, et de voler au secours les uns des autres, pour notre bonheur commun ».

Le soir, la municipalité fit illuminer la flèche de la cathédrale : « Ce coup d'œil, vu de l'autre côté du Rhin, a prouvé aux princes jaloux de notre bonheur que, si les Français ont jadis célébré les conquêtes des monarques, les naissances des successeurs des despotes, ils ont enfin fait briller à leur yeux l'éclat de leur liberté. »

* * *

Le lendemain lundi 14 juin, seconde journée : prestation de serment par les troupes qui, la veille, étaient restées de garde dans la ville ; nouvelle illumination de la cathédrale ; réunion des commissaires pour la rédaction du procès-verbal.

Mais les confédérés du Rhin avaient à cœur d'illustrer encore davantage, pour l'introduire dans la patrie nouvelle qu'ils venaient de jurer, cette liberté de conscience à laquelle ils avaient rendu, dès le premier jour de la fête, un si délicat hommage.

Le 16 juin, sur l'autel de la patrie, on baptisa les fils nouveau-nés de deux gardes nationaux de Strasbourg, nommés Brodard et Kohler.

Le petit Brodard, né catholique, eut pour parrain M. Weitersheim, catholique, et pour marraine Mme Dietrich, protestante, femme du maire. Le petit Kohler, protestant, eut pour parrain le maire Dietrich, protestant, et pour marraine Mme Mathieu, catholique, femme du procureur de la commune. Le petit Brodard reçut pour prénoms Charles-Patrice-Fédéré-Prime-René de la Plaine-Fortuné ; le petit Kohler, François-Frédéric-Fortuné-Civique. Puis les deux ministres qui avaient administré, chacun à son tour, le baptême, l'abbé Nioche et le pasteur Eisen, « déterminés, dit le procès-verbal, par les sentiments gravés en termes ineffaçables dans le cœur de l'homme, et si fortement recommandés dans l'Évangile que l'un et l'autre professent, se présentèrent en avant de l'autel. Là, en présence de l'Être suprême et d'un peuple immense, ils se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre, en se donnant le baiser de paix et de fraternité. »

Ainsi, dans la fédération strasbourgeoise furent honorés et fraternisèrent les deux cultes qui, ailleurs, s'étaient fait la guerre.

Mais la Fédération ne se contenta pas d'une

leçon de tolérance et d'amitié. Elle rendit aussi hommage à la philosophie. Elle fit un geste qui annonce presque le culte de la Raison, le culte de l'Être suprême, ou du moins cette religion de la patrie organisée plus tard en Culte décadaire.

En effet, au baptême religieux succéda, dit le procès-verbal, « une sorte de baptême civique ».

On enleva « l'autel religieux ». « Les marraines, portant les nouveau-nés, vinrent occuper son emplacement. On déploya de drapeau de la Fédération au-dessus de leurs têtes. »

Les parrains prêtèrent en leur nom le serment civique.

« Les commandants et autres chefs formèrent, avec leurs épées nues, une voûte d'acier au-dessus de la tête des enfants. Tous les drapeaux réunis au-dessous de cette voûte se montraient en forme de dôme. Le drapeau de la Fédération surmontait le tout et semblait le couronner. Les épées, en se croisant légèrement, laissèrent entendre un cliquetis imposant, pendant que le doyen des commandants des confédérés attachait à chacun des enfants une cocarde, en prononçant ces mots : *Mon enfant, je te reçois garde national :*

sois brave et bon citoyen comme ton parrain. Ce fut alors que les marraines offrirent les enfants à la patrie, et les exposèrent pendant quelques instants aux regards du peuple. A ce spectacle, les acclamations redoublèrent. Il laissa dans l'âme une émotion dont l'histoire ne fournit aucun exemple. »

On le voit, la Fédération de Strasbourg, dite aussi Fédération du Rhin, eut cette originalité, entre toutes les fédérations françaises, que le patriotisme y arbora hardiment le drapeau de la liberté de conscience et même de la philosophie.

Anticipation remarquable.

L'Alsace fut alors plus révolutionnaire que la Révolution elle-même. C'est elle qui a donné à la France, et aussi à l'Europe, au monde, la première grande leçon de laïcité, comme elle avait donné des exemples de républicanisme.

Ne nous lassons pas de le répéter : le génie alsacien est un génie foncièrement, historiquement républicain et laïque.

A. AULARD,

*Professeur honoraire à la Sorbonne,
vice-président de la Ligue.*

III. - LA VÉRITABLE VOLONTÉ DE L'ALSACE

Les légendes ont la vie dure.

Celle qu'on entretient soigneusement ici pour perpétuer le malaise de nature à éloigner l'Alsace de la France laïque et républicaine est du nombre. Et voici tantôt huit années que pèse ce double mensonge présentant d'une part à l'Alsace une France où triomphent « la négation imbécile, la diffamation systématique, la brimade injurieuse, le parti pris de détruire », où l'on constate « que tout l'effort du pouvoir, centralisé à l'excès, tend à supprimer les grandes forces morales qui font la vraie vie de la Nation », et où « une secte, la Franc-Maçonnerie, met la main par ses affiliés — quel que soit leur grade — sur les écoles, sur les biens d'église, sur les fondations des morts » (Revue « Notre Droit », mars 1925), — et, d'autre part, accreditant de l'autre côté des Vosges l'opinion d'une Alsace entièrement inféodée au cléricisme et à la réaction, capable de subordonner son amour et sa fidélité à la patrie retrouvée au maintien absolu d'un état de choses contraire à la législation nationale.

Légende doublement odieuse puisqu'elle contrefait la réelle pensée de l'Alsace et risque d'aggraver un regrettable conflit qui n'a sa raison d'être que dans les prétentions d'un parti politique irrité à l'idée de perdre toute influence prépondérante.

Cependant, l'opinion républicaine, chaque fois qu'elle a pu se manifester en Alsace, a hautement revendiqué la cessation du régime confessionnel établi contre sa volonté.

Au mois d'octobre 1911, lors des premières élections pour la diète d'Alsace-Lorraine, appelée à statuer sur les questions d'enseignement, les par-

tis de gauche manifestèrent nettement leur pensée et de longues et véhémentes discussions se produisirent en 1912, 1913 et même 1914 au sujet de l'enseignement religieux et de l'école laïque au sein du petit « parlement » d'Alsace.

Si ces luttes ardentes s'apaisèrent durant les quatre années de guerre, elles reprurent dès 1919, et, au premier congrès socialiste de Pâques, la Fédération du Bas-Rhin déclarait déjà que « l'Alsace et la Lorraine forment de nouveau une partie intégrante de la République française, qu'elles ne doivent pas être soumises à un régime d'exception comme si elles étaient « Terré d'Empire » de la République et que, suivant ce principe, *la constitution et les lois fondamentales de la République doivent y être appliquées de la même manière et dans la même mesure que pour le reste de la France* ».

« L'Alsace et la Lorraine, disait le manifeste, ne doivent pas être en France le tremplin de la réaction ! »

Hélas, les 100.000 voix qui s'étaient portées sur les candidats socialistes ne furent pas entendues, et ce fut une représentation entièrement bloc-nationaliste qui s'associa, au Parlement, à la conspiration du silence entretenue, cinq années durant, pour étouffer la vérité que les assemblées municipales allaient cependant tenter de crier.

Car quelques conseils municipaux « osèrent » exprimer la volonté démocratique que les représentants cléricaux de l'Alsace refusaient de traduire au Parlement. Strasbourg, Colmar, Mulhouse,

Guebwiller, demandèrent immédiatement la transformation du régime scolaire existant, les unes, comme Colmar, « se ralliant au système du Gouvernement laïque dans l'intérêt de la paix confessionnelle et du progrès des principes dont est pénétré le peuple alsacien » et demandant « comme premier pas à faire en vertu des lois en vigueur, en attendant l'incorporation dans la législation française et laïque », l'introduction de l'école interconfessionnelle (20 juillet 1920) ; — les autres, comme Mulhouse, proclamant fièrement leur attachement aux principes de la France républicaine par une délibération à citer en entier (23 septembre 1920) :

Le Conseil municipal,

Considérant que la laïcité est le principe du gouvernement démocratique, le fondement de toute la vie publique moderne ; — que la sécularisation de l'école en est la conséquence logique ; — que l'école laïque, pierre angulaire de la République, est ainsi seule capable de mettre en harmonie l'éducation et les institutions ;

Considérant en outre qu'il y aurait injustice et danger à méconnaître aux citoyens d'Alsace leur double qualité d'hommes et de citoyens français et à leur imposer un système d'éducation en opposition avec l'esprit moderne et avec les lois de la République ;

Demande :

1° La suppression, dans tous les pays, de l'école confessionnelle, survivance des régimes autocratiques, qui sépare les enfants d'après leur religion et les prédispose à l'antipathie réciproque et à l'intolérance ;

2° L'introduction immédiate de l'école laïque française, école de liberté et de tolérance : l'enseignement, l'éducation morale et civique à l'instituteur, la religion au prêtre en dehors de l'école et des heures de classe ;

3° L'école unique, avec, à la base, l'école primaire commune où pauvres et riches apprendront peu à peu à se connaître, à se respecter, et, au-dessus, les écoles du second degré (écoles techniques, lycées, etc.), recrutées non d'après la fortune des parents mais d'après les aptitudes des enfants pour assurer aux plus méritants tout le développement dont ils sont susceptibles.

Quand on aura rappelé que cette délibération fut rejetée par le Préfet du Haut-Rhin le 27 janvier 1921, puis, sur appel du 3 mars, par le commissaire général de la République, — que celles de Colmar, Guebwiller subirent le même sort, — que les conseillers municipaux de la petite commune de Griesbach furent obligés de démissionner pour contraindre les pouvoirs publics à accorder l'école interconfessionnelle réclamée par toute la population, on aura la mesure des encouragements donnés par les représentants officiels de la République française à la manifestation de la « volonté » démocratique de l'Alsace.

C'est dans ces conditions que les partis politiques allaient se présenter, en mai 1924, devant les électeurs. On a nié, à la Chambre, que la question de laïcité ait pu être nettement posée devant le corps électoral, et M. Michel Walter a pu dire le 17 mars 1925 (Chambre des Députés, *Journal Officiel*, page 1.633) : « J'ai sous les yeux un grand nombre de professions de foi que j'ai conservées, professions de foi lancées par des radicaux et par

les socialistes lors des élections. Il n'y est question *nulle part*, d'une façon claire et précise, de l'introduction des lois laïques ». Et, à M. Peirottes, député du Bas-Rhin, qui contestait avec raison une affirmation aussi osée, M. Walter ripostait : « Je ne répondrai pas à mon collègue M. Peirottes, en employant les paroles qu'il mériterait. Je ne dirai pas qu'il est un menteur, je dirai qu'il s'est trompé ». (Ib.).

Immédiatement, M. Georges Weill donnait communication des passages suivants du même manifeste dont venait de se servir M. Walter (qui n'est pas un menteur) :

PARTI SOCIALISTE S. F. I. O. — *Fédération du Bas-Rhin*. — Programme : Introduction des lois fondamentales de la République notamment celles de *l'enseignement laïque et de la séparation des Eglises et de l'Etat*. (Chambre des députés, 2^e séance, 17 mars 1925, *J. O.* page 1633.)

Complétons, pour l'édification de nos lecteurs, par les extraits suivants de programmes électoraux :

L'assimilation de l'Alsace à la France, si nécessaire pour les classes ouvrières, et tout notre développement intellectuel, ne peut être retardée par la prédominance chez nous de l'esprit confessionnel, semeur de haines et de discordes. Les lois laïques... doivent être introduites en Alsace et assurer le respect absolu de toute croyance religieuse. (Programme du Parti Socialiste S. F. I. O., Fédération du Haut-Rhin.)

En matière de religion et d'enseignement, nous demandons : l'application de la loi de séparation, qui garantit le libre exercice de tous cultes, mais n'en reconnaît, n'en salarie, n'en subventionne aucun : — l'école laïque, c'est-à-dire l'école nationale, respectueuse de toutes les croyances. A l'instituteur, l'instruction et l'éducation, aux ministres des divers cultes, le soin de l'instruction religieuse. (Parti radical et radical-socialiste du Haut-Rhin.)

Dans les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, c'est par des milliers et des milliers de voix que ces déclarations furent approuvées. Les adversaires de la laïcité font observer cependant que 21 députés sur 24 que compte la représentation d'Alsace et Lorraine n'appartenaient pas à ces partis politiques.

Je n'aurai pas la cruauté, disait M. Peirottes à la Chambre (*J. O.* du 13 mars 1925, page 1582), d'examiner l'homogénéité de ce groupement qui comprend, à côté de partisans irréductibles du *statu quo*, des défenseurs de l'école interconfessionnelle, voire du principe de laïcité. Mais il me sera permis de constater qu'en vertu du jeu du scrutin dont nos adversaires essaient eux-mêmes parfois de profiter, nos 21 collègues ont été élus par 180.000 voix, alors que 180.000 suffrages ont été à leurs adversaires.

Les républicains sont-ils donc fondés à demander l'introduction des lois de laïcité en Alsace et Lorraine ? N'empêche que leurs adversaires le contestent.

C'est que leur argumentation fait valoir, par surcroît, l'« opinion » affirmée par quelque 600 municipalités opposées aux lois laïques. Certes, bon nombre d'assemblées municipales, — élues

en 1919 comme le faisait judicieusement remarquer M. Peirotes, — obéissant au mot d'ordre donné par l'U. P. R. (Union Républicaine Nationale — c'est-à-dire cléricale) ont pris des délibérations dans ce sens. L'ont-elles fait en connaissance de cause et en traduisant l'opinion du pays? Les élections de 1925 permettent de répondre à cet égard.

Attendez le résultat des élections de cette année! avait dit M. Walter à la Chambre (J. O., 2^e séance du 24 mars 1925, page 1803.) Attendez!... Dans les *villes* et dans les *campagnes*, de *formidables masses* se sont rangées sous notre drapeau, qui est celui de la liberté.

Et, pour qu'il ne subsiste aucun doute sur le sens très net des élections municipales, l'U. P. R. avait ainsi résumé le programme de ses candidats : 1^o *Non acceptation des lois laïques en vigueur dans l'intérieur de la France* ; 2^o *Maintien des institutions religieuses subsistant en Alsace* ; 3^o *Maintien de l'école primaire confessionnelle et des sœurs enseignantes dans les écoles* ; 4^o *Prise en charge des dépenses relatives à l'entretien du culte.*

Vous verrez, avait ajouté M. Oberkirch (qui devait être personnellement battu avec toute sa liste), que nous rallions « l'immense majorité » !

Déjà, M. le sénateur Bourgeois, qui avait cru « du devoir des sénateurs des départements recouverts de se faire l'écho auprès des pouvoirs publics de l'émotion, chaque jour croissant, de ses compatriotes », avait eu la surprise de voir la liste radicale et socialiste triompher à Sainte-Marie-aux-Mines à la suite de sa démission. Les élections de mai 1925 devaient être plus significatives encore.

Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Guebwiller, Graffenstaden, Sainte-Marie-aux-Mines, Sélestat,

Wasselonne, Barr, Saint-Louis, Soultz, Munster, Schiltigheim, Benfeld, Bischheim, etc., sont à coup sûr des *villes* qui se sont « rangées sous le drapeau de la liberté », mais ce drapeau n'est certes pas tenu par M. Walter, car aucun de ses partisans n'y a triomphé.

Gunsbach, Hohrod, Breitenbach, Morschwillerle-Bas, Froningen, Bollwiller, Eschbach, Griesbach, Stosswehr, Sondernach, Metzeral, Andolsheim, Fortschwihl, Wittenheim, Bühl, Huningue, et tant d'autres *villages* où siègent des majorités de gauche ou dans lesquels les partis laïques ont gagné des sièges n'ont-ils pas, eux aussi, renié catégoriquement le programme des cléricaux ?

« Nous sommes les mandataires de nos populations croyantes, les défenseurs de leur âmes et du patrimoine légué par leurs ancêtres, disait orgueilleusement le même Michel Walter à la Chambre (2^e séance du 24 mars 1925, J. O., page 1808.)

Nous irons à la bataille avec un programme franc et net, vous avec le programme laïque, « moi » (et M. Walter ne s'est pas présenté) avec le programme antilaïque, et nous verrons quel programme sortira vainqueur.

Au total, la grande majorité des électeurs a clairement répondu, car les villes citées plus haut représentent à elles seules cette majorité. Nous mettons en fait que, là où les institutions républicaines seraient connues, la population saurait vite reconnaître de quel côté sont les imposteurs et adhérerait sans nul doute aux principes laïques.

Mais on continue d'affirmer, ici, que « notre peuple » repousse énergiquement la France républicaine, et on continue de le croire en haut lieu.

Les légendes ont la vie dure.

UN LIGUEUR D'ALSACE.

IV. - L'ÉCOLE INTERCONFESSIONNELLE

Par M. L. BOULANGER, de la Section de Mulhouse

Je ne sais si vous pouvez, peu m'importe; vous devez, cela suffit.

En traduisant par cette vigoureuse formule la volonté de justice de la Ligue, notre secrétaire général marquait très exactement, lors de notre dernier Congrès, l'inflexible énergie dont nous devons faire preuve pour obtenir de ceux qui gouvernent la cessation complète de tout ce qui ne nous paraît pas équitable.

Nous inspirant de la même persévérante volonté, nous avons constamment réclamé, en Alsace, l'abrogation de la législation scolaire existante. Nous n'avons pas eu gain de cause jusqu'ici.

Est-ce donc qu'on ne « pourrait » modifier, dans le sens de la laïcité, le régime scolaire de nos départements ?

Bien au contraire.

Le « doit »-on ?

On va en juger.

Si l'on « déplore » encore, dans certains milieux politiques, les « déclarations inopportunes d'un

précédent ministère et son incompréhension des traditions chères à la majorité (?) des Alsaciens », si l'on mène grand bruit aussi autour de la prétendue iniquité des populations alsaciennes et sur le caractère « spontané » de leur indignation lors des manifestations cléricales de l'été dernier, si l'on tente de rejeter sur le gouvernement Herriot la responsabilité d'un mouvement autonomiste qu'une odieuse campagne a suscité depuis longtemps, il semble bien que tout ce tapage n'ait d'autre but que d'alarmer le pouvoir pour le décider à maintenir ici une politique de « détente » qui, aux dépens de la République, ne profite qu'à un clan habile à tirer parti de cette situation.

Je reste de ceux qui croient davantage à la puissance des idées et à la force de la vérité qu'au « concours du temps » pour apaiser ce qu'on a improprement appelé une mésintelligence entre l'Alsace-Lorraine et le Gouvernement. Et, au risque d'être accusé à mon tour de montrer « la haine des sectaires ou la naïveté des utopistes », j'estime

impossible de taire la vérité sur la situation, sept ans après l'armistice, de nos écoles d'Alsace, et de n'en point dénoncer le danger.

Car l'école alsacienne, toujours régie par la loi Falloux, reste confessionnelle.

Qu'on ne croie pas que les modifications apportées, dans certaines villes, au caractère déterminé des écoles, en les transformant en établissements « interconfessionnels », aient grandement modifié leur esprit. Si les élèves peuvent de la sorte, — et le progrès vaut d'être souligné — se trouver réunis sans distinction de religion pour la plupart des leçons, ils restent soumis à un plan d'enseignement toujours dominé par la question religieuse.

* *

Nos écoles, même interconfessionnelles, inscrivent aux programmes quatre heures d'enseignement religieux par semaine pour tous les cours : le respect de la liberté de conscience exigerait cet enseignement facultatif et en dehors des heures de classe, ce qui restituerait à l'horaire des classes un temps précieux pour les autres enseignements, dans une région où la langue française a besoin de tant d'efforts encore pour sa complète diffusion.

Cette situation oblige à donner l'enseignement religieux tous les maîtres d'origine alsacienne, sans qu'il soit tenu compte de leurs propres convictions. La religion elle-même ne pourrait cependant que gagner à ce qu'un enseignement qui exige la foi sincère soit intégralement rendu aux ministres des cultes, seuls vraiment qualifiés pour un tel apostolat. Cette solution aurait l'avantage de libérer les maîtres d'un contrôle quelconque concernant leurs croyances philosophiques, et de supprimer cette orthodoxie religieuse qui préside encore, quoi qu'on fasse, au choix des éducateurs de l'enfance.

Ce contrôle ne s'exerce-t-il pas encore, en effet, lors même de l'entrée à l'École Normale? Pouvons-nous vraiment admettre que la justification d'une religion soit toujours obligatoire pour devenir instituteur, et que les pratiques du culte, comme la fréquentation des cours d'instruction religieuse restent imposées aux élèves-maîtres ?

* *

Par ailleurs, la surveillance du clergé est autorisée par la loi Falloux (art. 18 et 44) au sujet des livres scolaires et à propos de la « direction morale de l'enseignement. » Ainsi elle permet des ordonnances du genre de celle publiée le 20 avril dernier par l'évêque de Strasbourg, ordonnance qu'il faut lire attentivement :

Art. 1^{er}. — Dans toutes les paroisses où le régime interconfessionnel est introduit, le bureau de l'Association des pères et mères de famille se réunira avant le 26 avril et établira un rapport sur le régime religieux des diverses classes de chaque école (prières, emblèmes, religion du maître, attaque-t-il la religion catholique ?) Ce rapport sera envoyé à l'évêché avant le 1^{er} mai.

Art. 2. — Si, dans une classe, un maître attaquant la religion catholique, Nous déclarons que c'est une

obligation très grave de conscience pour les parents et le curé de porter les faits à Notre connaissance, afin que les mesures nécessaires puissent être prises immédiatement.

Qui ne voit, cependant, que ce manifeste, véritable plan de campagne, institue autour de l'École un inadmissible régime de suspicion et de délation, qu'il tente de substituer aux autorités régulières le pouvoir épiscopal, qu'il établit l'inquisition malveillante de comités extra-scolaires ?

Certes, il est légitime que les catholiques exigent de l'école neutre le respect absolu de leurs convictions propres. Il est impossible de tolérer cependant les prétentions de prédominance qu'affirme le clergé d'Alsace sur le pouvoir civil.

Préjudice à l'enseignement, violations de conscience à l'égard des maîtres, attitude hostile du clergé vis-à-vis des libres-penseurs et des non-croyants, contrôle officiel du même clergé sur les manuels et les programmes., telles sont les « libertés alsaciennes » dont nos cléricaux exigent le maintien, au nom de la « tradition » et en vertu de « promesses » solennelles.

Nous avons la naïveté de croire plus libéral le régime français, républicain et laïque.

* *

Sensibles malgré tout au reproche fait à leur intolérance, les cléricaux ont quelque peu abandonné de leur intransigeance première. Il ne nous était pas difficile, en effet, de mettre en contradiction avec eux-mêmes ceux qui, invoquant la *Déclaration des Droits de l'Homme* pour revendiquer une liberté d'opinion que rien ne menace, refusaient cette liberté à d'autres en proclamant brutalement : « Nous avons « chez nous », sur les bases d'une loi française, des écoles catholiques, protestantes et israélites, et pas d'autres. » (*El-saesser Kurier*, 31 mars 1921.) On ne mange pas la soupe aussi chaude qu'elle est servie, dit avec humour un proverbe alsacien ! Nos cléricaux ont dû céder du terrain ; mais leur position actuelle, d'apparence plus libérale, ne s'inspire cependant que d'un désir de conciliation très relatif. Elle reste, en tout cas, dangereuse au premier chef.

Les catholiques d'Alsace, on le verra tout à l'heure, rejettent le principe de l'école interconfessionnelle. Les politiciens qui lui font aujourd'hui opposition l'admettaient pourtant à la veille des élections du 11 mai 1924. Je n'en veux pour preuve que la « convention » adoptée par les partis républicain démocratique et social, démocratique, radical (1), et l'union populaire républicaine nationale (U. P. R. N.) elle-même du Haut-Rhin (lisez : parti cléricale), et qui stipulait en son article 2 :

Pour la question des écoles, toute réforme d'ensemble, en respectant la liberté de conscience de chacun, devra garantir l'instruction religieuse dans le cadre

(1) Ne pas confondre ce parti (?) avec le « Parti radical et radical-socialiste » qui, lui, réclame l'école laïque comme d'ailleurs le « Parti Socialiste » S. F. L. O.

même des programmes scolaires. *Le principe de l'admission des enfants à l'école primaire, sans distinction de religion, et la dévolution de l'enseignement aux ministres des cultes* sont inclus dans cette formule.

Sauf en ce qui concerne le maintien de l'enseignement religieux aux programmes, il y avait dans cet accord la reconnaissance de deux principes que nous proclamons nous-mêmes : « dévolution de l'enseignement religieux aux ministres des cultes », — et « admission des enfants à l'école sans distinction de religion. »

* *

Aujourd'hui, les nécessités électorales passées, l'attitude est différente. On revient à l'opposition formelle contre cette admission, on passe sous silence les obligations professionnelles des ministres des cultes en matière d'instruction religieuse, et on met en avant des revendications du domaine de la foi pour réclamer, avec un air de justice et de libéralisme, le maintien des prérogatives du clergé, la consécration de son contrôle sur l'enseignement, la séparation des élèves par religion, la continuation, en un mot, de l'état de choses établi par la loi Falloux et supprimé par nos lois laïques.

Si satisfaction était accordée à nos cléricaux, le Gouvernement et le Parlement donneraient une force singulière à ceux qui, de l'autre côté des Vosges, réclament la R. P. scolaire.

Républicains « de l'intérieur », lisez en effet la motion suivante du dernier Congrès catholique de Molsheim (octobre 1925), et vous comprendrez que notre bataille est la vôtre :

La Ligue des Catholiques, réunie en Assemblée générale à Molsheim, renouvelle, en se basant sur les promesses formelles de la France, ses revendications concernant le maintien de l'école confessionnelle traditionnelle en Alsace, et s'oppose à toute tentative ayant pour objet de ravir à notre peuple l'école confessionnelle qui lui est garantie par la loi.

L'école confessionnelle catholique est une revendication irrécusable de la conscience des parents catholiques. Le droit des parents est pour nous à la base de toute organisation scolaire. Pour cette raison, nous réclamons pour les parents catholiques le droit à une éducation religieuse des enfants dans des écoles et dans des classes catholiques et reconnaissons aux parents qui ont d'autres opinions le droit à des écoles conformes à leurs convictions.

Dans l'intérêt des droits des parents et de la paix religieuse nous réclamons, dans le système des écoles interconfessionnelles (contre l'introduction illégale desquelles nous protestons énergiquement après comme avant) *l'institution d'écoles et de classes confessionnelles* pour les enfants dont les parents le désirent...

Lorsque vous refusez aux cléricaux une part quelconque des deniers publics pour des écoles édifiées en face des établissements ouverts à tous, vous êtes fondés à leur dire : Vous avez à votre disposition une école entretenue à frais communs. Sa neutralité vous est garantie. Si vous pensez qu'elle blesse vos convictions, faites la preuve, c'est votre droit. Mais si elle ne porte atteinte à aucun senti-

ment respectable et si, malgré cela, vous refusez de l'utiliser pour vos enfants, c'est à votre seule charge que vous en entretiendrez une autre de votre choix.

En Alsace, l'école interconfessionnelle, elle aussi, est ouverte à tous. Nous pensons que, pour cette raison, elle doit être neutre et laïque. Nos cléricaux, eux, admettent bien aujourd'hui (et Mgr Ruch trouve que cette « condescendance » est malgré tout « une brèche faite dans le statu-quo scolaire de 1918 ») qu'elle ouvre ses portes aux non-croyants, mais ils veulent perpétuer la division des enfants par catégories telle que la consacrait l'école confessionnelle. Le petit libre-penseur, le petit protestant, le petit israélite, ne pourront pas s'asseoir à côté du petit catholique ! Dès l'école, ils seront éloignés les uns des autres pour conserver toute la vie cette idée que quelque chose doit les séparer.

* *

Le Père Bessières, lui aussi, réclamait pour les catholiques, à la Semaine des Ecrivains catholiques, « le droit de fonder des écoles où l'enseignement de leur religion, *contrôlé et dirigé* par leurs chefs spirituels, occupera la première place et pénétrera toute l'éducation et l'instruction de leurs enfants. »

Nos cléricaux d'Alsace reprennent sa théorie et, profitant de ce que l'École est publique, ils cherchent à ce qu'elle reste dominée par des préoccupations confessionnelles, à ce qu'y subsistent l'étroitesse des égoïsmes et la rivalité des dogmes.

Toute l'opposition des doctrines apparaît clairement.

« Pas de neutralité possible pour les croyants », déclare la « Ligue des Catholiques d'Alsace ».

Et à notre conception de l'École unique, réunissant tous les enfants sur les mêmes bancs, dans une sorte de foi commune, « dans un sentiment d'union qui n'empêche pas la diversité des confessions religieuses, *mais qui la domine* », nos cléricaux opposent leur dogmatisme intransigeant, leur idéal étroit, leur doctrine d'autorité.

Et c'est nous qui sommes sectaires !

* *

Pour vouloir l'harmonie, l'ardente fusion des cœurs, pour chercher à rapprocher les hommes au lieu de les diviser, pour désirer le progrès pacifique dans le respect mutuel et le libre développement des sentiments moraux, nous voici suspects de sectarisme et accusés d'incompréhension de l'âme alsacienne. Pis, de « criminels » projets...

Cependant, les républicains d'Alsace, — qui ont peut-être bien le droit de parler, eux aussi, — ont-ils jamais demandé autre chose que le bénéfice de la laïcité française ?

La tradition républicaine dont ils se réclament serait-elle moins respectable que la tradition cléricale ? Et si la France a promis de respecter *toutes* les traditions alsaciennes, pourquoi ne tiendrait-elle compte que de la seule volonté du parti cléricale ?

Aux républicains de dire si l'on « doit » introduire ici toutes les lois républicaines, et, à la base, l'école laïque respectueuse des convictions, affranchie des dogmes et dégagée de toute influence extérieure.

Chaque jour perdu permet à nos adversaires d'accroître leur effort, d'élever davantage le « mur », d'égarer l'opinion, de compromettre, en un mot, toute l'œuvre d'assimilation. « Celui qui

a l'enseignement a aussi l'avenir », disait Mgr d'Hulst.

La majorité au pouvoir l'aurait-elle oublié ?

L. BOULANGER,

*de la Section de Mulhouse, Secrétaire
de la Section départementale du
Haut-Rhin du Syndicat National des
Institutrices et Instituteurs de France.*

V. - RAPPORT DE LA SECTION DE MULHOUSE

Par décision du gouvernement Herriot prise au début de l'année 1925, la transformation en écoles interconfessionnelles des écoles confessionnelles existant dans certaines localités a été autorisée lorsque les municipalités ont demandé, à cet égard, l'application de l'article 15 de la loi du 15 mars 1850.

Quelques municipalités du Haut-Rhin (Colmar, Guebwiller, Saint-Louis, Huningue) ont demandé cette transformation, déjà opérée dans les communes suivantes : Mulhouse (depuis 1830), Neuf-Brisach depuis 1888 ; Munster, Griesbach, Illzach, Luttenbach (1896), Souilly, Sainte-Marie-aux-Mines, Barenbach (1911), Béblenheim.

Le parti clérical, dont on se rappelle la campagne d'agitation, continue d'élever sa *protestation contre les décisions prises*, et demande en outre l'introduction de *classes confessionnelles dans les écoles interconfessionnelles*.

La résolution suivante a été votée en effet par le Congrès Catholique de Molsheim (octobre 1925):

La Ligue des Catholiques, réunie en Assemblée générale à Molsheim, renouvelle, en se basant sur les promesses formelles de la France, ses revendications concernant le maintien de l'école confessionnelle traditionnelle en Alsace, et s'oppose à toute tentative ayant pour objet de ravir à notre peuple l'école confessionnelle qui lui est garantie par la loi.

L'école confessionnelle catholique est une revendication irrécusable de la conscience des parents catholiques. Le droit des parents est pour nous à la base de toute organisation scolaire. Pour cette raison, nous réclamons pour les parents catholiques le droit à une éducation religieuse des enfants dans des écoles et dans des classes catholiques, et reconnaissons aux parents qui ont d'autres opinions le droit à des écoles conformes à leurs convictions.

Dans l'intérêt des droits des parents et de la paix religieuse nous réclamons, dans le système des écoles interconfessionnelles (contre l'introduction illégale desquelles nous protestons énergiquement après comme avant) l'institution d'écoles et de classes confessionnelles pour les enfants dont les parents le désirent...

En ce qui concerne la question de la légalité de l'école interconfessionnelle en Alsace et Lorraine, les Cahiers du 10 mai 1925 ont publié le rapport des Conseils juridiques de la Ligue, rapport

qui conclut que « le gouvernement n'excédera pas ses droits lorsqu'il procédera à l'ouverture d'une école interconfessionnelle sur l'avis conforme du Conseil départemental dont l'avis préalable est prévu ».

Partant de ces conclusions, on est donc fondé à s'élever contre l'institution projetée ou proposée de classes confessionnelles dans les écoles interconfessionnelles : si, en effet, ces dites écoles sont légalement établies, il n'existe aucun texte qui y autorise la séparation des élèves par cultes.

On aperçoit, d'ailleurs, qu'une telle décision aboutirait au retour pur et simple à l'école strictement confessionnelle, avec ce tempérament toutefois que les élèves non croyants seraient, à leur tour, réunis par classes spéciales et séparés de leurs camarades appartenant à l'une des trois religions « officiellement » reconnues. Le seul progrès que réalisent les écoles interconfessionnelles : admission des élèves sans distinction de religion, disparaîtrait donc.

C'est, au surplus, l'apparence de libéralisme et de justice de la mesure envisagée qui rend dangereuse la revendication du parti catholique. Le régime établi n'aboutirait à rien d'autre, en effet, qu'à la reconnaissance, dans nos départements, d'une véritable « Proportionnelle Scolaire » (R. P. S.) puisque des classes, composées d'élèves de chaque religion ou n'adhérant à aucune doctrine, seraient entretenues aux frais de l'Etat.

Outre qu'une telle mesure risquerait de reculer davantage l'introduction complète du régime de laïcité — seul capable d'assurer la liberté entière de conscience — elle aurait, de l'autre côté des Vosges, une fâcheuse répercussion puisqu'elle fortifierait puissamment la position des partisans de la R. P. S. à l'intérieur.

Elle permettrait en outre aux cléricaux d'« exiger », avec plus de violence encore, la subordination des nominations du personnel aux considérations de religion.

Le régime des écoles interconfessionnelles, ont dit nos Conseils juridiques, « ne prive nullement la minorité de l'exercice de ses droits religieux, qu'elle tient du principe même de la liberté de conscience ». Il n'y a donc aucune raison d'y ap-

porter une modification qui, par ailleurs, serait interprétée comme un retour à l'état de choses passé et, par là, comme l'aveu de la prétendue irrégularité des décisions prises ces derniers niens temps.

Inquiète du silence des Pouvoirs publics — que les cléricaux présentent comme un acquiescement auquel certaines informations de presse donneraient un caractère authentique — la Section de Mulhouse demande au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement pour faire ressortir le danger de toute mesure de nature à donner satisfaction aux exigences de la « Ligue des Catholiques d'Alsace ». (1)

Il va sans dire que la Section maintient entière

sa revendication concernant l'établissement de l'école laïque ; elle insiste d'autant plus pour une action immédiate et pressante qu'elle voit, dans les propositions cléricales, un moyen d'atteindre le principe même de la laïcité, dont M. Ferdinand Buisson soulignait la haute portée en réclamant la réunion des enfants dans « une sorte de foi nationale commune, dans un sentiment d'union qui n'empêche pas la diversité des confessions religieuses, mais qui la domine ».

Mulhouse, le 13 décembre 1925.

Le rapporteur,

Le président

L. BOULANGER.

JULES BURCHART.

VI. - LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE A L'ÉCOLE LAIQUE

Par M. F. BUISSON, président de la Ligue

L'école laïque en France est la première application de la *Déclaration des Droits de l'Homme*.

Dès le lendemain de la prise de la Bastille, la Déclaration inscrivait dans son article premier :

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

Quelle affirmation ! Quelle promesse ! Tous les hommes libres, tous les hommes égaux en droit ! C'était un monde nouveau. C'était toute la Révolution !

Condorcet, prenant au sérieux le nouveau statut de l'Humanité, en fit la base de son Plan d'éducation nationale. Mais plus de 80 ans d'inaction monarchique devaient ajourner et, semblait-il, étouffer à jamais, sous un déluge de mensonges et de calomnies, l'œuvre de la Convention.

C'est seulement la Troisième République qui la reprit, sans y rien ajouter, sans en rien retrancher.

Par la force des choses, s'établit enfin l'instruction gratuite, obligatoire et laïque.

Sans doute, la République aurait pu dire avec plus de raison que l'Empire ou la Restauration :

« J'ouvre à tous les enfants de la France une école qui est celle de la nation. On n'y enseignera rien, absolument rien qui soit sujet à discussion, qui soit admis par les uns, rejeté par les autres. »

« L'Etat français veut que tous les citoyens français sachent lire, écrire et compter : qui peut le trouver mauvais ? Mais il s'est interdit de leur inculquer les opinions de la majorité, opinions

religieuses, politiques, sociales ou autres. Il garantit à tous la pleine liberté de conscience, aux enfants, aux parents, aux maîtres.

« A personne il n'imposera l'obligation de se conformer à l'opinion régnante. Nul n'aura donc de prétexte pour ne pas répondre à l'appel de l'école nationale. »

Mais la République n'a pas tenu ce langage, si irréprochable qu'il pût être. Elle a rejeté le monopole de l'enseignement par l'Etat que les pouvoirs monarchiques avaient institué.

La République, au contraire, organise la liberté de l'enseignement. Elle s'est souvenue des exemples d'autrefois pour ne pas les imiter.

Il est encore des familles qui se figurent que l'instruction religieuse doit pénétrer tous les enseignements, même celui de l'orthographe ou du calcul. Il faut leur laisser le temps d'apprendre qu'elles se trompent.

Il est encore des familles qui veulent que leurs enfants soient groupés par religion, que les enfants catholiques n'aient jamais de contact avec un enfant protestant ou israélite. Soit. Qu'elles installent donc des écoles privées qui, contrairement à l'esprit de la Nation, seront étroitement confessionnelles et enseigneront en conséquence. La République leur laisse toute liberté.

Ainsi, non seulement l'école publique réunit sur le pied d'égalité les enfants dont les familles peuvent différer de convictions religieuses et de beaucoup d'autres convictions ; non seulement elle leur apprend ce dont ils auront besoin toute leur vie, à respecter la conscience d'autrui comme ils veulent qu'on respecte la leur. Mais elle va plus loin : elle permet à ceux qu'effraie la tolérance, d'élever leurs enfants dans des sentiments tout contraires. S'ils ne les croient bien instruits que s'ils le sont par un prêtre ou par un mandataire des prêtres, elle leur laisse à cet égard toute latitude, comptant sur l'avenir pour les éclairer.

Ce qu'elle ne veut pas faire, c'est de renier ses

(1) Un communiqué de presse, publié récemment, prête à M. Laval la déclaration suivante faite devant la Commission d'A.-L. : « En ce qui concerne le régime scolaire, le sous-secrétaire d'Etat a affirmé à la Commission l'intention du gouvernement de surseoir aux demandes d'écoles interconfessionnelles présentées par certaines municipalités jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur le pourvoi engagé. » (3 février 1926.)

principes : le respect de tous pour les croyances de chacun, l'égalité de tous devant la nation qui leur a reconnu le droit de n'obéir qu'à leur conscience en matière de conscience.

Conséquente avec elle-même, la nation ne s'imaginera pas avoir une conscience collective, tenue à une foi collective.

Il n'y a de foi que la foi personnelle, qui doit être libre parce qu'elle doit être sincère. Il n'y a donc pas de lien entre une nation et un culte quelconque. La séparation de l'Eglise et de l'Etat est la conséquence logique de la première de toutes les libertés : celle de la conscience.

L'école publique est laïque, parce qu'elle est l'œuvre de la Nation et que la Nation est laïque.

Est-ce à dire que l'école enseigne l'irréligion ? Toute religion a son temple, c'est là qu'elle s'enseigne. Toute religion a ses ministres, et c'est à eux qu'il appartient de la prêcher et de la répandre. Où est l'enfant des écoles publiques que l'on empêche ou que l'on dissuade de faire sa première communion ? Y eut-il jamais un plus grand nombre d'élèves de nos écoles publiques qui s'y préparent ?

Il n'y a donc, ni contre les catholiques, ni contre d'autres, aucune persécution ni directe ni indirecte. Ceux qui en accusent l'école publique l'accusent simplement de ne pas vouloir être, contre la loi française, un instrument officiel de propagande catholique.

C'est la division du travail appliquée à la vie

sociale : le maire dans sa mairie, le curé dans son église, l'instituteur dans son école, sont trois personnes indépendantes qui doivent et qui peuvent remplir chacune sa mission sans contrarier celle de l'autre. Telle est la *laïcité* de l'école française.

Elle n'a rien de commun avec le *laïcisme*, qui, si le mot signifiait quelque chose, serait un antidogme opposé aux dogmes de l'Eglise. Mais un antidogme serait encore un dogme, et le propre de l'école laïque est d'échapper à tout dogmatisme en tant qu'institution publique, sans interdire à qui que ce soit, pour son usage personnel, un dogmatisme quelconque.

Voilà pourquoi ce n'est qu'une affaire de temps : catholiques, protestants, israélites, libres penseurs finiront bien par le comprendre, en Alsace comme ailleurs, il faut choisir : ou la liberté de conscience pleine et entière c'est-à-dire égale pour tous, ou la vieille unité de la foi donnant au plus fort le droit de punir le plus faible. Il faut choisir : ou le système de Louis XVI envoyant des sujets aux galères pour le crime d'avoir une autre religion que lui, ou le système de la République française laissant tout citoyen professer librement ses croyances.

Le jour n'est pas loin où vous reconnaîtrez que Jules Ferry a eu raison de dire : « Gardez-vous de toucher à cette chose sacrée qu'est l'âme d'un petit enfant ! »

FERDINAND BUISSON,
Président de la Ligue.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

BUREAU DU COMITÉ

EXTRAITS

SEANCE DU 11 JANVIER 1926

Etaient présents : MM. Buisson, président ; A. Auzard, A.-F. Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Eccusés : Mme Ménard-Dorian ; MM. Victor Basch, C. Bouglé.

Visite à M. Briand. — Le secrétaire général informe le Bureau que, reçu en audience par le président du Conseil, le 23 décembre 1925, il a discuté avec lui les affaires suivantes :

a) *Statut des Russes émigrés*. — Les Russes qui ont fui la République soviétique sont privés de leur nationalité par le gouvernement actuel de leur pays. Sans passeport ni papiers, ils ne peuvent obtenir en France leur carte d'identité.

M. Guernut a plaidé leur cause, M. Briand lui a répondu que leur sort sera réglé désormais par la loi du domicile ; il leur sera délivré un passeport Nansen, qui leur tiendra lieu de papiers.

b) *Guerre de 1914* (Publication des archives diplo-

matiques). — M. Briand a déclaré que le travail de classement de ces archives est déjà très avancé. Il a été fait jusqu'ici par les services du ministère des Affaires étrangères. M. Guernut a rappelé le vœu du Comité que le travail de l'édition proprement dite fût confié à une Commission d'historiens indépendants et éprouvés. M. Briand l'a admis et a promis à M. Guernut d'agir dans ce sens.

c) *Affaire Karolyi*. — M. Briand a rappelé ce qu'a fait déjà le gouvernement français pour le comte Karolyi qui — on s'en souvient — a été privé de ses biens par un jugement des tribunaux hongrois, contrairement aux dispositions du Traité de Trianon. Le Gouvernement a échoué jusqu'ici. M. Briand compte reprendre l'affaire prochainement.

d) *Traité de Versailles* (Article 231). — M. Guernut a transmis au Président du Conseil le vœu du Comité Central tendant à ce que, à l'occasion de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, le Gouvernement français déclarât qu'il ne fera plus état de l'aveu de culpabilité imposé à l'Allemagne.

M. Guernut fait connaître au Bureau la réponse de M. Briand. Le Bureau en prend acte.

Painlevé (Demande d'audience à M.). — M. Guernut a demandé audience à M. Painlevé à propos des affaires suivantes : 1° Publication des documents relatifs aux origines de notre conflit avec Abd-el-Krim ;

2° Conditions de paix au Maroc ; 3° Réforme des conseils de guerre.

M. Painlevé a répondu que les deux premiers points regardaient à présent le ministre des Affaires étrangères. Sur la réforme des conseils de guerre, il nous a fait tenir une note écrite marquant où en est la question. Le Bureau remarque que cette note ne lui apprend rien. Il regrette surtout n'y pas trouver d'indications sur l'attitude prochaine du gouvernement. C'est sur ce point que la Ligue fera porter son effort. Il faudra que le Gouvernement dise s'il est pour les conseils de guerre ou s'il est, contre.

Fages (Affaire). — M. Fages est l'un des adjutants de la 50^e section de télégraphistes qui ont été déplacés en juin dernier. (Voir *Cahiers* 1925, p. 451.)

Sur l'intervention de la Ligue, M. Painlevé a ordonné qu'il fût sursis à la mesure prise contre Fages et que celui-ci réintégrât son service. Cette décision du ministre n'a pas été exécutée par le commandement militaire, qui a simplement mis Fages en congé. Or, Fages vient d'être brusquement licencié. Le secrétaire général a fait alors une nouvelle intervention auprès du ministre de la Guerre, qui a rapporté l'ordre de licenciement. Or, on vient de nous informer que le télégramme du ministre est arrivé à destination seulement après le départ de Fages.

La Section de Ludwigshafen nous adresse une vive protestation. Deux fois de suite, la volonté du ministre a été tenue en échec par la négligence ou l'opposition de ses services.

Le Bureau demandera à M. Painlevé de marquer par un geste qu'il est le maître et qu'il entend avoir raison.

Maroc. — M. Miguel de Unamuno, ancien recteur de l'Université de Salamanque, nous écrit que la conclusion de la paix avec les tribus rifaines est, à son avis, entravée surtout par les prétentions du Directeur espagnol sur la baie d'Alhucemas. M. de Unamuno déplore l'accord franco-espagnol qui a, sans conteste, renforcé l'autorité de Primo de Rivera et surtout du général Martínez Anido.

Le Bureau remercie M. de Unamuno de sa communication.

Roumanie. — a) *Costa Foru* (Brochure de M.). — Le Bureau décide de prier l'un de nos collègues de résumer la traduction de la brochure de M. Costa Foru, secrétaire général de la Ligue roumaine, qui flétrit le régime barbare infligé aux détenus roumains dans les prisons de leur pays.

b) *Costa Foru* (Une lettre de M.). — M. Gu... nous donne lecture d'une lettre de M. Costa Foru, dont nous détachons le passage suivant :

Nous avons besoin du secours de l'Internationale des Ligues et aussi de celle des intellectuels...

Que les défenseurs du droit et de la justice, que les humanitaires de partout s'émeuvent en notre faveur ! L'opinion nous menace, nous ferons bravement notre devoir jusqu'au bout, mais nous ne pouvons faire mieux que mourir sur la brèche, et cela même ne suffirait pas.

Le Bureau applaudit à ces paroles et assure de sa sympathie et de son concours les démocrates roumains.

Rhénanie (Gaspillages en). — A la suite d'une série d'articles de M. Uhry dans l'*Ere Nouvelle*, nous avons demandé à toutes nos Sections de Rhénanie de nous adresser des rapports sur le gaspillage en Allemagne occupée. Le secrétaire général informe le Bureau que nous n'avons pas reçu de réponse. Nos Sections comprendront que, dans ces conditions, nous soyons empêchés d'intervenir.

Membres non résidents. — Sur la suggestion du secrétaire général, le Bureau demandera au Comité de renoncer, cette année, à faire usage de son droit de présentation en ce qui concerne les membres non résidents.

Ligue Grecque. — Le secrétaire général donne lecture d'un rapport très intéressant de M. Nacos sur la situation de la Grèce, au lendemain du coup d'Etat du général Pangalos.

Le Bureau remercie M. Nacos et applaudit aux efforts que feront les démocrates grecs pour le rétablissement des Droits de l'Homme dans leur pays.

Chili (Atu). — Le Bureau félicite et remercie M. Victor Basch, qui a fait au Chili une conférence très applaudie sur la Ligue des Droits de l'Homme et son activité.

SÉANCE DU 22 JANVIER 1926

Étaient présents : M. Ferdinand Buisson, président ; Mme Ménard-Dorian ; MM. Victor Basch, A.-F. Hérolé, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Excusés : MM. Aulard et C. Bouglé.

Polémique. — L'*Echo de Paris* du 22 janvier a signalé sous le titre : « Un guet-apens communiste, avis aux jeunes patriotes », que « la réunion de la Ligue des Droits de l'Homme, organisée ce soir-là à la salle Wagram devait être un véritable guet-apens ».

Le Bureau décide d'écrire à ce journal que, contrairement à ses affirmations, la Ligue n'a jamais organisé ni n'organise de guet-apens et qu'au surplus ce n'est pas elle qui a organisé le meeting du 22 janvier.

Sarrail (Affaire). — De l'aveu même de M. Painlevé à la Chambre des députés, il ne reste rien des accusations portées contre le général Sarrail. Pourquoi, demande M. Guernut, le général a-t-il été frappé ?

Le Bureau décide de protester auprès du ministre de la Guerre.

Congrégations. — M. Marc Sangnier, président de la « Jeune République », nous propose de réunir quelques juristes et quelques autres personnalités s'intéressant à la question des congrégations et de leur demander un avis motivé.

Le Bureau est d'avis que la question mérite, en effet, une étude approfondie. Il décide que la réunion proposée par M. Marc Sangnier aura lieu au siège de la Ligue.

Guise (Affaire X...). — M. A.-Ferdinand Hérolé rapporte l'affaire X...

M. X... est un ligueur de la Section de Guise. Il se plaint de ce que le président de la Section ait cessé de le convoquer aux réunions pour le motif que quelques collègues ne voulaient pas de lui dans la Section.

M. Hérolé expose que M. X... a été radié de la Section conformément aux dispositions des statuts, parce qu'il n'avait pas payé sa cotisation annuelle. Les propos de ses collègues ont été tenus à un moment où il avait cessé de faire partie de la Section ; celle-ci n'avait donc pas à en connaître.

Lille (Section de). — La Section demande au Comité Central d'organiser dans toute la France, par l'intermédiaire des Sections, une vaste pétition pour la suppression des conseils de guerre.

Le Bureau estime que le moment n'est pas favorable, les préoccupations de l'opinion publique étant ailleurs. Il ne manquera pas d'examiner cette question en temps plus opportun.

Roumanie. — Le secrétaire général informe le Bureau que le syndicat des journalistes français vient de protester contre la mesure d'exclusion prise à l'égard de M. Costa Foru par le syndicat de la presse roumaine.

Le Bureau remercie le syndicat des journalistes français.

Langevin (Manifestations contre M.). — Le Bureau exprime sa sympathie à M. Langevin à l'occasion des

manifestations provoquées en Sorbonne par les étudiants fascistes.

Hongrie (Faux-monnayeurs). — Le Bureau adopte l'ordre du jour suivant :

Le Bureau du Comité, ému par les scandales hongrois, proteste contre la conduite criminelle des conspirateurs hongrois et du régent Horthy, leur complice.

Dans cette terreur blanche hongroise, les droits de l'homme sont violés, les libertés sont suspendues. C'est là un grave danger pour la paix du monde.

Il s'adresse avec ardeur et confiance à la Société des Nations. D'après son pacte, cette Société ne doit compter dans son sein que des nations qui se gouvernent librement. Elle a donc le droit et le devoir, dans l'intérêt de la paix du monde, d'exiger que la Hongrie se donne enfin un gouvernement démocratique et pacifique.

Il adjure le Conseil de la Société des Nations de prendre en mains cette grave affaire, qui intéresse l'humanité tout-entière.

Instituteurs (Circulaire de Monzie). — Le secrétaire général expose que quelques collègues ont protesté contre le rapport de nos conseils sur la circulaire de M. de Monzie, relative à la liberté d'opinion des fonctionnaires et des instituteurs. (Voir *Cahiers* 1925, p. 592.)

Le Bureau rappelle que le rapport des Conseils juridiques n'engage pas le Comité Central et que la doctrine du Comité, en matière de liberté d'opinion des membres de l'Enseignement, a été exposée dans son ordre du jour du 15 juin 1921, publié dans les *Cahiers* de 1922, p. 473.

Erratum.

Page 62, 1^{re} colonne, ligne 11, et page 63, 2^e colonne, ligne 7, lire : « Le bureau du Comité Central », au lieu de « Le Comité Central ».

NOS INTERVENTIONS

Pour la Réforme des Conseils de guerre

A Monsieur le Ministre de la Guerre,

Nous avons eu l'honneur d'appeler à plusieurs reprises votre haute attention sur la nécessité de réaliser au plus tôt, et conformément aux engagements pris envers le pays, la réforme de la justice militaire et du code de justice militaire des armées de terre et de mer.

En réponse à notre dernière intervention, vous nous avez fait connaître (le 2 janvier 1925), que vous n'aviez pas « perdu de vue la réforme des conseils de guerre » et que vous espériez « la faire aboutir dans un avenir prochain ».

Et, comme preuve de votre bonne volonté, vous avez joint à votre lettre une note rédigée par vos services en vue de nous exposer les tribulations auxquelles est soumis depuis deux ans le projet de loi déposé par un de vos prédécesseurs à la tribune du Sénat et qui concerne la réorganisation de la justice militaire.

Une telle réponse de votre part nous a causé une stupefaction profonde, car elle passe sous silence l'important projet de réforme de la justice militaire qui vous a été présenté au lendemain de la victoire républicaine du 11 mai, par le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, et semble marquer votre préférence pour le projet de loi déposé au Sénat le 27 novembre 1923 par un ministre de la Guerre du Bloc National.

Ce fameux projet, nous le connaissons bien pour l'avoir étudié longuement et sans le moindre esprit de parti, et nous vous avons fait connaître pourquoi nous le repoussons.

Nous le repoussons : 1^o parce que, à des juridictions militaires dont tout le monde connaît les criminelles erreurs, il substituerait d'autres juridictions militaires qui ne pourraient manquer de commettre les mêmes sanglantes erreurs ; 2^o parce qu'il augmenterait inutilement les charges militaires du pays en créant de nouveaux emplois.

Pour régénérer les conseils de guerre, M. Maginot a imaginé, en effet, de créer des magistrats militaires :

Une telle conception constituée, à notre avis, une grave erreur, car elle laisserait subsister la mentalité militaire dans les conseils de guerre. Il s'ensuivrait que le magistrat militaire (n'entendez-vous pas comme ces deux mots hurlent d'être accouplés ?) serait toujours tenu par l'autorité militaire et que son autorité serait fatalement compromise.

De plus, au lieu de fusionner l'armée et la nation, une pareille mesure ne ferait qu'augmenter et renforcer les privilèges de la caste militaire.

Cette prétendue réforme ne nous paraît donc présenter qu'un seul avantage : créer des débouchés aux nombreux officiers que la guerre a laissés sans emploi.

Mais est-ce bien cela que réclament et l'opinion républicaine et les anciens combattants dans leurs Congrès ?

A la réforme anodine, insuffisante et très onéreuse au surplus, du ministre du Bloc National, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme oppose un projet dont la réalisation entraînerait, aux moindres frais, la réforme complète, efficace, de la justice militaire.

Ce projet que vous connaissez bien, Monsieur le Ministre, a, en outre, l'avantage de refléter les idées les plus modernes en droit public, de répondre aux dernières aspirations du pays.

Il proclame, en premier lieu, qu'il ne saurait y avoir, en temps de paix, qu'une seule justice, car « la loi », ainsi que nous l'avons marqué en tête de l'exposé des motifs, « doit être la même pour tous », conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme.

En temps de paix, le citoyen qui est sous les drapeaux ne doit donc pas être soumis à une juridiction spéciale, à une juridiction d'exception comme les conseils de guerre.

Il s'ensuit que la justice ordinaire doit connaître tous les crimes et délits, aussi bien ceux qui sont commis par les civils que ceux qui sont commis par les militaires.

Mais, pour les crimes et délits purement militaires, elle appliquerait les dispositions d'un code spécial de justice militaire comme aujourd'hui elle applique celles d'un code commercial.

Enfin, le juge d'instruction remplacerait les officiers de police judiciaire militaires.

Donc, plus de juridictions spéciales, plus de conseils de guerre : les tribunaux de simple police, les tribunaux d'arrondissement, les cours d'appel, les cours d'assises, la Cour de Cassation fonctionneraient pour l'ensemble des citoyens français.

En temps de guerre, les principes qui régissent l'organisation judiciaire en temps de paix seraient respectés.

En conséquence, les professionnels du droit continueraient à remplir les fonctions de juges. Le magistrat resterait indépendant de l'autorité militaire et l'accusé conserverait les mêmes garanties de défense.

Mais la situation anormale du temps de guerre entraînerait tout naturellement certains changements.

C'est ainsi que les tribunaux chargés de juger les hommes de l'avant seraient installés à l'avant et que les cours d'assises qu'on ne peut rationnellement composer avec un jury de militaires seraient supprimées et remplacées par un seul organe judiciaire, chargé de la connaissance des crimes et des délits.

Un tribunal militarisé et dépendant uniquement du ministre de la Justice, composé de magistrats volontaires dérogés de toute obligation militaire et, à défaut,

de magistrats, d'avocats, d'avoués soumis encore aux obligations militaires, serait donc installé auprès de chaque division.

Enfin, le droit de recours, exercé en temps de paix devant la Cour d'appel, serait exercé en temps de guerre devant des cours spéciales.

Et voilà résumé dans ses grandes lignes le projet que nous vous avons fait parvenir l'an passé et dont, depuis plus d'un an, nous sommes sans nouvelles.

Quel sort lui a été réservé par vos bureaux ? A-t-il été soumis à une commission d'études ? N'a-t-il pas été enfoui dans la profondeur sépulchrale des cartons ?

Voilà ce que nous serions heureux de savoir et ce que votre dernière lettre évite soigneusement de nous faire connaître.

Nous ne saurions cependant croire qu'un projet, dont vous avez connu la prudente élaboration, ait été considéré par vous comme une œuvre négligeable.

Devons-nous en conclure que, méconnaissant le désir impérieux de réforme du pays, vous préférez le projet anodin et coûteux du Bloc National au nôtre, dont l'adoption permettrait de réaliser vraiment, et sans dépense, une réforme réelle ?

Pour éviter toute interprétation erronée de votre silence, nous vous aurions vive gratitude de nous faire connaître le plus tôt possible l'attitude que vous comptez prendre en ce qui concerne la réforme de la justice militaire.

Quant à nous, fidèles interprètes d'une opinion encore douloureusement émue par les crimes des conseils de guerre, nous ne cesserons de poursuivre la suppression des juridictions d'exception qui ont commis de tels forfaits.

Pour éviter le retour des effroyables tragédies de Vingré et de Filrey, pour éviter dans l'avenir des affaires Bersot, Chapelant, Loiseau, Leymarie, etc... pour donner aux soldats de l'armée nouvelle l'organisation judiciaire qui convient à des citoyens et non à des mercenaires, nous demandons la suppression de la justice militaire et son remplacement par la justice tout court :

C'est ce que nous irons exposer devant le pays si, d'aventure, les élus du 11 mai oubliant les promesses qu'ils lui ont solennellement faites il y a vingt mois.

(22 février 1926.)

Les Conditions de la paix au Maroc

A M. le Président du Conseil

A la date du 11 janvier, nous vous avons envoyé une lettre dont vous trouverez incise copie (Voir *Cahiers* 1925, p. 41), et à laquelle, le 14 janvier, M. Berthelot nous a fait la réponse que voici :

Monsieur le Président,

Le Président du Conseil m'a prié de vous accuser réception de votre lettre du 11 janvier, dont il a pris connaissance avec surprise.

Son contenu lui a donné la preuve que la Ligue des Droits de l'Homme a totalement ignoré les conditions dans lesquelles M. Gordon Canning a fait sa démarche à Paris. Autrement, M. Briand est convaincu que vous n'auriez pas signé cette lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sentiments affectueux et dévoués.

BERTHELOT.

C'est aussi avec surprise que le Comité Central a pris connaissance de cette réponse. Si M. Berthelot avait lu attentivement notre lettre, il aurait vu qu'en aucun endroit, et sous aucune forme, nous n'avions parlé de M. Gordon Canning.

Notre communication portait sur un seul point : au mois de juillet 1924, les Gouvernements français et espagnol ont fait tenir à Abd El Krim des conditions de paix que M. Painlevé a rendues publiques dans son discours de Nîmes. Un certain nombre d'événements ont fait craindre à l'opinion publique que ces condi-

tions ne soient plus les mêmes aujourd'hui. Le Comité Central sollicitait sur ce point « des précisions et des apaisements ». Permettez-nous, Monsieur le Président, d'attendre sur ce point l'opinion du Gouvernement.

(15 février 1926.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Maroc

Droit d'association. — Nous avons adressé le 25 janvier au Résident Général de France au Maroc la lettre suivante :

Le Congrès fédéral de la Ligue des Droits de l'Homme, qui s'est tenu à Casablanca en 1925, a émis les vœux suivants, en faveur du droit d'association : 1° que l'art. 4 du dahir du 24 mai 1914 sur les associations soient abrogé ; 2° que les associations ne soient soumises qu'à la simple déclaration, ainsi que l'exige la loi de 1901.

L'article 4, en effet, du dahir susvisé soumet les groupements en voie de formation à une autorisation administrative préalable, qui est contraire au principe posé par le législateur de 1901.

Votre prédécesseur, auprès de qui nous étions déjà intervenus à cet égard, avait fait observer que les puissances étrangères, notamment l'Espagne et l'Italie, ne pouvaient admettre que nous établissions un régime différent de celui appliqué à leurs nationaux. (*Cahiers* 1924, p. 600.)

Nous n'apercevons pas jusqu'à quel point cette observation peut être prise en considération, car il existe d'autres matières comportant une différence de régime dans le statut des étrangers et dans celui des Français, notamment en matière d'état-civil, en matière de charges militaires, en matière électorale.

L'acte d'Algésiras, pas plus que les conventions ultérieures, n'interdisent à la puissance protectrice de réserver à ses ressortissants tel traitement qu'elle juge convenable pourvu que soient sauvegardés les intérêts du sultan et ceux de ses sujets.

Nous avons donc l'honneur de vous demander de vouloir bien entendre la suggestion de nos collègues, tendant à rendre l'association libre de ses entraves.

Législation prudhomale. — La Fédération du Maroc a voté dans ses Congrès de 1922 et 1923 un vœu relatif à l'introduction des tribunaux de prud'hommes au Maroc. Nous avons transmis ce vœu, à l'époque, au Résident général (*Cahiers* 1924, p. 601-602).

Ce vœu, repris au Congrès de Casablanca de 1925, a été complété de la façon suivante :

Le Congrès,

Décide à l'unanimité qu'il soit créé, à titre d'essai, à Casablanca, un tribunal de prud'hommes composé de patrons et d'ouvriers en nombre égal et présidé par un juge de carrière.

Nous avons demandé au nouveau Résident général, le 25 janvier 1925, d'examiner la possibilité de mettre ce vœu à exécution.

Une tentative a été faite sur ce point, par l'attribution aux tribunaux de paix des contestations entre les gens de travail et leurs employeurs (art. 5 du dahir sur la procédure civile).

Il y aurait intérêt à donner satisfaction au désir de nos collègues : l'expérience à tenter à Casablanca serait une première étape vers l'établissement d'une législation prudhomale plus complète.

Société des Nations

Paix (Organisation démocratique de la). — Nous avons fait tenir au gouvernement le vœu adopté par le Congrès de La Rochelle sur la question de l'organisation démocratique de la paix. (*Cahiers* 1925, p. 581.)

Nous avons reçu de M. Briand, le 4 décembre 1925, la réponse suivante :

Je suis heureux de partager la manière de voir du Congrès sur l'importance du rôle que la Société des Nations est appelée à jouer dans l'organisation de la paix internationale, au double point de vue politique et économique.

Vous pouvez donc être assuré que le gouvernement fran-

cais collaborera activement à l'œuvre humanitaire que la Société a si heureusement entreprise, depuis sa fondation, dans les domaines les plus variés.

D'autre part, M. Julien Luchaire, directeur de l'Institut international de Coopération intellectuelle, organisme dépendant de la Société des Nations, nous a fait tenir, le 25 novembre, la lettre suivante, répondant au dernier paragraphe de notre vœu, relatif aux livres classiques :

Voici quelle position a été prise à cet égard par la Société des Nations :

La Commission Intellectuelle a voté dans sa séance du 29 juillet 1925 la résolution suivante :

« La Commission de Coopération Intellectuelle considérant qu'un des moyens les plus efficaces pour arriver au rapprochement intellectuel des peuples serait de supprimer ou d'atténuer dans les livres scolaires, les passages pouvant semer, parmi la jeunesse d'un pays, les germes d'une incompréhension essentielle à l'égard des autres pays :

« Convaincue qu'elle ne pourra se dérober encore longtemps à l'étude de ce problème dont elle se trouve saisie depuis sa création, par des suggestions lui venant tant de ses membres que du dehors, mais consciente, en même temps, des difficultés qu'il y aurait à aborder dans son ensemble une entreprise de cet ordre ;

« Sollicite la coopération des Commissions nationales pour essayer, sur un domaine d'abord assez restreint, la procédure suivante, dont l'extrême simplicité semble de nature à écarter toute crainte de froissement des susceptibilités nationales :

« a) Quand une Commission nationale trouve désirable qu'un texte étranger, concernant son pays et destiné à l'enseignement scolaire, soit l'objet d'une mise au point aux fins dont s'inspire la présente résolution, elle en adresse la demande à la Commission nationale du pays où le texte est enseigné, lui soumettant aussi, s'il y a lieu, un projet d'amendement dans le sens désiré, avec un bref exposé de motifs.

« b) Toute Commission nationale recevant une demande de médiation dans le sens ci-dessus indiqué, décidera, d'abord, s'il y a lieu, d'accueillir la demande et avisera, le cas échéant, aux démarches amicales et privées pouvant amener les auteurs ou les éditeurs à consentir la rectification voulue. Si la tentative aboutit à des résultats favorables, la Commission les fera connaître à la Commission demandante et à la Commission internationale ; mais elle ne sera tenue, en cas contraire, à fournir d'explications, ni sur les causes de l'insuccès, ni sur son propre refus de médiation.

« c) Les demandes de rectifications porteront exclusivement sur des questions de fait établies d'une façon certaine et concernant la géographie ou la civilisation des pays — conditions matérielles de vie, ressources naturelles, mœurs des habitants, développement scientifique, artistique, industriel et économique, apport à la culture internationale et au bien-être de l'humanité, etc.

« Il reste formellement interdit de formuler ou d'accueillir des demandes de rectification, ayant trait à des appréciations subjectives d'ordre moral, politique ou religieux.

« d) Chaque Commission nationale sera priée, en même temps, de bien vouloir signaler les publications pouvant le mieux renseigner des étrangers sur l'histoire, la civilisation et la situation présente de son pays. »

La présente résolution a été adoptée par l'Assemblée elle-même de la Société des Nations dans sa session de septembre dernier.

Depuis, l'Institut International de Coopération Intellectuelle s'est saisi de la question. Son travail sur ce point tend à des réalisations pratiques. Il s'agit en particulier de profiter du travail d'information et de défrichage que poursuit la dotation Carnegie, et d'agir dans le cadre de la résolution ci-dessus pour obtenir progressivement l'élimination, dans les divers pays des manuels scolaires signalés par l'enquête Carnegie comme propres à propager « l'esprit de haine et d'animosité ».

Syrie

Enseignement supérieur. — Nous avons signalé au ministre des Affaires étrangères les conditions dans lesquelles fonctionne l'enseignement supérieur en Syrie et nous avons demandé que des mesures soient prises en vue de laisser cet enseignement et de relever le niveau des études.

Nous avons reçu les renseignements suivants :

A l'heure actuelle, l'enseignement supérieur est donné

en Syrie par trois établissements : 1°) l'Université Syrienne Musulmane de Damas, où sont professés la médecine et la droit ; 2°) l'Université Américaine de Beyrouth, née de la transformation en 1920 sous l'impulsion du gouvernement des Etats-Unis, du collège protestant syrien fondé en 1864 ; elle comprend une école « des arts et des sciences », une école de médecine, une école de pharmacie, une école d'art dentaire ; 3°) l'Université Saint-Joseph.

Cette dernière comprend une école de droit, liée par contrat à l'Université de Lyon, et une faculté de médecine et de pharmacie créée à la suite d'un accord avec le gouvernement français. Des jurys venus de France et désignés par le ministère de l'Instruction Publique font passer les examens et contrôlent ainsi l'enseignement de cette Université, leurs rapports, pleins de suggestions efficaces, éclairent dans leur mission de surveillance, les deux ministères dont cette Université relève.

Il est des plus souhaitable d'harmoniser l'enseignement de ces Universités graduellement et dans la mesure rendue possible par les obligations que nous imposent le mandat syrien et les conditions spéciales aux pays auxquels il s'applique.

Dès à présent, l'examen d'accord avec le ministère de l'Instruction publique et le Haut Commissariat les moyens de créer un baccalauréat libanais et syrien très voisins du baccalauréat français. Il aura pour résultat d'élever le niveau général des études et permettra de faire un choix plus sévère parmi les candidats à l'enseignement supérieur.

M. Champagne, ministre de Neuville-Day, sollicitait un acompte de 7.994 francs en espèces pour reconstructions d'immeubles. — Satisfaction.

M. Louis Mermel, soldat au 93^e régiment d'artillerie, avait dû, au moment de sa libération, être maintenu dans un hôpital pour un accident survenu pendant son service. Il demandait à passer devant un conseil de réforme. — Satisfaction.

M. M. Couvreur, demeurant à Bohain, sollicitait le paiement en espèces du solde de l'indemnité affectée à un immeuble endommagé. Il invoquait la circulaire du 12 mars 1925 prescrivant de réserver les quatre cinquièmes des paiements en espèces aux travaux de reconstruction des maisons d'habitation. — Satisfaction.

Mme Stomack, de nationalité russe, âgée de 62 ans, n'avait pu débarquer en Amérique quoiqu'elle eût un passeport. Elle sollicitait l'autorisation de résider en France. Elle était secourue par l'Asile des Israélites et par sa sœur. — Satisfaction.

Mis en disponibilité par décision du conseil de discipline, M. Boutroux, ouvrier serrurier permanent au ministère des Finances, sollicitait sa réintégration. Le Conseil de discipline estimant la sanction sévère avait lui-même émis le vœu que M. Boutroux fut réintégré après un délai de trois mois. — Satisfaction.

M. et Mme Carcagne demandaient que leur fille, maintenue à l'école de préservation de Cadillac en vertu d'une décision de justice, leur fût rendue. Un parent de la jeune fille habitant la Savoie offrait de se charger d'elle. — M. et Mme Carcagne obtiennent satisfaction.

M. Marsault, ancien receveur des P. T. T., titulaire d'une pension de retraite après 16 années de service, demandait la révision de sa pension en application de l'article 93 de la loi du 14 août 1924. — Satisfaction.

Ancien garde des eaux et forêts, M. Duban avait été révoqué de ses fonctions en 1920 pour avoir pris la parole dans un meeting politique. — En vertu de la loi d'amnistie, M. Duban est réintégré.

M. Frédéric Meyer, ancien sergent-major au 1^{er} étranger, sollicitait, depuis le 23 août 1924, la liquidation de sa pension. — Satisfaction.

Mme Delcourt réclamait une somme de 40 francs qui lui était due par l'Assistance publique, au titre de mère nourricière d'un enfant secouru par cette administration. — Elle l'obtient.

Exclu de l'Université de Leningrad, M. Kannabich demandait un passeport pour la France afin de poursuivre ses études à la Sorbonne. Il devait être reçu par son frère, actuellement secrétaire général de l'Université populaire russe à Paris. — Satisfaction.

Nous avons demandé au ministre des Colonies le relèvement des traitements attribués aux agents subalternes de la Guyane. — Le ministre nous fait connaître qu'en attendant la réforme des soldes du personnel de l'Etat, une indemnité temporaire annuelle de cherté de vie de 600 fr. est allouée au personnel local dont le traitement ne dépasse pas 4.000 francs.

ACTIVITE DES SECTIONS

Alais (Gard).

22 janvier. — La Section entend une causerie documentaire sur la vie économique de la Russie de 1917 à 1924.

Albon (Ardèche).

31 janvier. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, parle sur la justice dans la démocratie. Une collecte réunit 85 fr. 70.

Alboussièrre (Ardèche).

26 janvier. — Conférence publique de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Vif succès. Dix nouvelles adhésions.

Aranc (Ain).

31 janvier. — La Section fait confiance au Comité Central pour continuer : 1° à combattre toutes les iniquités ; 2° à obtenir réparation de toutes les injustices ; 3° à poursuivre activement sa campagne en faveur de la paix des peuples. Elle remercie les gouvernements qui se sont succédés depuis le 11 mai 1924 pour les accords conclus à Genève, à Londres et à Locarno. Elle invite le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles pour ramener l'ordre dans nos finances et à poursuivre impitoyablement les fraudeurs et déserteurs de l'impôt.

Argentan (Orne).

27 janvier. — M. Cannac fait une conférence publique très réussie sur l'Allemagne contemporaine. La Section demande : 1° que l'arrêté ministériel relatif à la création des bourses d'Etat dans les classes primaires des lycées et des collèges soit modifié dans un sens conforme à la justice ; 2° que les établissements d'enseignement secondaire ne soient pas considérés comme des entreprises commerciales devant couvrir leurs frais et produire des bénéfices et qu'en conséquence, les tarifs scolaires soient ramenés à un chiffre raisonnable, en attendant la gratuité ; 3° que la législation actuelle réalise progressivement, par la création de bourses de plus en plus nombreuses, l'école unique.

Aubenas (Ardèche).

21 janvier. — Une intéressante causerie de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, provoque des adhésions.

Beaune-la-Rolande (Loiret).

31 janvier. — La Section ratifie les vœux du Congrès de La Rochelle sur l'école unique, le rôle du Sénat, la suppression des conseils de guerre. Elle émet le vœu : 1° que les parlementaires, avant d'augmenter leur indemnité, s'engagent à n'entrer dans aucune entreprise commerciale, industrielle ou financière ; 2° que, par la suppression des privilèges et des exemptions, tous les citoyens soient égaux devant le fisc ; 3° que le Parlement vote promptement le projet de loi sur les assurances sociales.

Beausoleil (Alpes-Maritimes).

23 janvier. — La Section entend MM. Darbois, de May, Boulard et Philippi, qui parlent successivement du Congrès de La Rochelle, du fascisme en France et de l'action de la Ligue. La Section décide de combattre le fascisme. Elle demande : 1° que le gouvernement ne tolère pas la formation de groupements fascistes, communistes ou unions civiles ; 2° que les groupements existants soient dissous ; 3° que les étrangers qui entreindront ces dispositions soient expulsés.

Bergerac (Dordogne).

23 janvier. — La Section, ayant pris connaissance d'un rapport de son président sur la situation présente, décide de transmettre ce rapport au Comité Central et aux parlementaires du département. Elle demande : 1° l'établissement des impôts « au prorata » des ressources des contribuables ; 2° la lutte contre la fraude fiscale par la publication des rôles ; 3° la publication dans les Cahiers du rapport transmis par la Section.

Beffres (Ardèche).

27 janvier. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, parle sur l'action de la Ligue pour la justice par la démocratie. Nouvelles adhésions. Une collecte réunit vingt francs. La Section félicite M. Reynier, président fédéral, pour son action dans la Ligue. Elle demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° la réduction du nombre

des parlementaires ; 3° la lumière complète sur l'affaire Platon ; 4° la lutte contre les menées cléricales et fascistes ; 5° des sanctions sans merci contre les fraudeurs de l'impôt ; 6° la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires ; 7° la réduction des impôts frappant les objets de première nécessité ; 8° la réalisation rapide de l'école unique ; 9° le rétablissement de la paix au Maroc et en Syrie.

Bordeaux (Gironde).

23 janvier. — La Section renouvelle le vœu émis par le Congrès de 1924 pour l'abolition de la peine de mort. Elle proteste contre la majoration, excessive et abusive, des frais d'inscription dans les facultés, et invite toutes les Sections à se joindre à elle pour cette nécessaire protestation. Elle demande au gouvernement d'insister auprès des Compagnies de chemins de fer pour obtenir la réintégration des cheminots, en partie réalisée sur le réseau de l'Etat.

Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

23 janvier. — Trois cents auditeurs entendent successivement MM. Aimé, président de la Section, et Klemczynski, délégué du Comité Central, sur l'action de la Ligue. Vingt adhésions.

Brasles (Oise).

23 janvier. — La Section demande l'égalité fiscale des citoyens devant l'impôt. Elle se réjouit des accords de Locarno, félicite MM. Briand, Painlevé et Herriot, et émet l'espoir qu'ils poursuivront leur œuvre pour le plus grand bien de l'humanité.

Cannes (Alpes-Maritimes).

26 janvier. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson pour son appel en faveur de la Ligue. Elle émet le vœu que son président, M. Garin, soit élu membre du Comité Central.

Charmant (Charente).

24 janvier. — La Section demande la réalisation de l'école unique et gratuite à tous les degrés avec sélection selon les aptitudes.

Château-du-Loir (Sarthe).

23 janvier. — La Section fait confiance au Comité Central pour obtenir : 1° l'école unique ; 2° l'organisation de la paix ; 3° la suppression des conseils de guerre.

Châillon-sous-Bagneux (Seine).

27 janvier. — La Section s'élève contre la reprise possible de la guerre au Maroc. Elle proteste contre la lenteur apportée au règlement du conflit et souhaite la rapide conclusion de la paix.

Cholet (Maine-et-Loire).

23 janvier. — La Section demande que chaque citoyen soit imposé en proportion de sa richesse. Elle proteste contre les projets Doumer augmentant les impôts indirects. Elle fait appel à l'union des parlementaires vraiment démocrates pour l'établissement d'un impôt équitable, leur rappelle leurs engagements du 11 mai et les invite à combattre le fascisme menaçant.

Coutras (Gironde).

30 janvier. — Après une intéressante causerie de M. Luquet, président, la Section demande : 1° le vote des projets financiers du Cartel ; 2° un gouvernement de combat, résolu à soutenir devant le Sénat les projets qui pourraient être votés par la Chambre ; 3° le contrôle obligatoire des stocks de farines dans les minoteries ; 4° un office national du blé capable d'enrayer la hausse constante du pain.

Epinay-sur-Seine (Seine).

30 janvier. — M. Ménigault, président de la Section, fait, devant un nombreux auditoire, une très intéressante causerie sur les crimes de la justice militaire. La Section demande la suppression des conseils de guerre et leur remplacement par la justice civile en temps de paix et en temps de guerre, par des magistrats mobilisés, mais soumis exclusivement au ministère de la Justice. Elle proteste contre la hausse continuelle du prix de la vie, et demande que des représentants des consommateurs fassent partie de la Commission du pain. Elle proteste contre l'administration présente des chemins de fer entre Paris et Epinay.

Gentilly (Seine).

21 janvier. — La Section, après avoir entendu MM. Brousard et Gérard, regrette l'action insuffisante menée contre

la guerre au Maroc. Elle demande au Comité Central de prendre part à la campagne qu'elle engage en vue d'amener le gouvernement à réaliser promptement une paix durable, inspirée par la justice et non par les armes. Elle émet le vœu qu'un armistice soit proposé afin d'arrêter l'effusion de sang, et qu'un traité de paix soit rapidement conclu. Elle proteste contre l'arrestation arbitraire d'un honorable commerçant.

Gisors (Eure).

31 janvier. — Un nombreux auditoire applaudit une conférence de M. Levasseur, président fédéral, sur les principes et les buts de la Ligue.

Guisse (Aisne).

24 janvier. — La Section, fidèlement attachée au régime parlementaire, demande une vive campagne pour la révision de la Constitution. Elle reconnaît que l'augmentation de l'indemnité parlementaire n'est pas exagérée; elle estime qu'elle ne peut être allouée qu'en raison de la présence effective aux séances; elle demande que tout cumul rétribué pendant l'exercice du mandat électif soit interdit et qu'un ancien député ne puisse entrer dans une affaire financière avant qu'une législature soit éclose. Elle approuve l'ordre du jour de la Section de Marseille concernant l'affaire Platon.

Haubourdin (Nord).

31 janvier. — La Section félicite le Comité Central pour la réhabilitation de Strimelle. Elle engage le Comité à poursuivre la révision des erreurs judiciaires de la guerre, la suppression des conseils de guerre et des cours martiales.

Hangest-sur-Somme (Somme).

24 janvier. — Après avoir entendu les conférences de MM. Flet et Gellé, les auditeurs s'engagent à intensifier leur action pour la paix dans le cadre des Statuts de la Ligue et à s'opposer à toutes tentatives de réaction fasciste.

Heyrieux (Isère).

31 janvier. — La Section félicite le Comité Central pour son action et exprime sa confiance à MM. Buisson, Guernut et Westphal. Elle demande : 1° le retrait des pensions accordées aux veuves de guerre remariées; 2° une réplique énergique et large par meetings et articles de journaux aux calomnies répandues contre le général Sarrail; 3° la suspension, pour révision à la fin des hostilités, de toutes les peines infligées aux combattants du Maroc. Elle félicite la Section de Marseille pour son action en faveur du docteur Platon et demande que la lumière soit faite sur cette affaire. À la suite d'une conférence publique, la Section enregistre 25 nouvelles adhésions.

Hirson (Aisne).

31 janvier. — La Section demande l'égalité des salaires féminins et masculins pour les fonctionnaires et les ouvriers de toutes catégories. Elle invite le Gouvernement à prendre des mesures urgentes contre les menées fascistes. Elle demande l'amélioration du régime parlementaire.

Ile-d'Elle (Vendée).

21 janvier. — La Section demande : 1° la révision démocratique de la Constitution de 1875 en vue de restreindre les pouvoirs du Sénat; 2° la suppression des Conseils de guerre; 3° la révision immédiate des pensions. La Section s'associe à la campagne de la Section de Marseille en faveur du docteur Platon.

La Balme (Isère).

6 janvier. — La Section exprime sa sympathie au général Sarrail. Elle dénonce les cruautés exercées par le directeur espagnol à l'égard des détenus politiques de Monjuich et demande l'élargissement de ces détenus. Elle exprime sa vive sympathie à M. Costa Foru, secrétaire général de la Ligue roumaine, victime d'un odieux attentat.

24 janvier. — Causerie à Verrière par M. Camille Michel sur la Ligue des Droits de l'Homme. Nouvelles adhésions.

Lamothe-Beuvron (Loir-et-Cher).

23 janvier. — Excellente réunion où M. Mosnat, délégué du Comité Central, parle devant 300 auditeurs.

Lapalisse (Allier).

31 janvier. — M. Mosnat, délégué du Comité Central, fait une conférence publique qui obtient un vif succès. Les assistants demandent une fiscalité démocratique.

La Cheylard (Ardèche).

31 janvier. — Après une conférence de M. Klemczynski,

délégué du Comité Central, la Section émet des vœux en faveur de l'école unique, de la justice fiscale, de la réforme des Conseils de guerre et de la paix internationale.

6 février. — La Section demande : 1° que l'augmentation de l'indemnité parlementaire ne soit pas votée tant que le Parlement n'aura pas réalisé la Justice fiscale et assaini les finances de la Nation; 2° qu'une loi rétablisse le scrutin d'arrondissement. Elle juge inopportune toute convocation de réservistes.

Le Pouzin (Ardèche).

24 janvier. — M. Reynier, président de la Fédération de l'Ardèche, et M. Klemczynski, délégué du Comité Central, traitent de l'action de la Ligue contre les injustices et de ses interventions contre leurs causes. Une Section de quarante membres est constituée.

La Roche-sur-Yon (Vendée).

30 janvier. — Sous la présidence de M. Boisdé, président d'honneur, M. Guernut a traité de la question si actuelle de la Paix au Maroc.

Les Ollières (Ardèche).

30 janvier. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, expose les buts de la Ligue. Nombreuses adhésions. Les auditeurs approuvent l'action de la Ligue. Ils demandent particulièrement le redressement financier par la justice fiscale, l'allègement des taxes de consommation, la répression de la fraude et une équitable contribution de la richesse acquise.

Les Sables-d'Olonne (Vendée).

31 janvier. — Sous la présidence de M. Valère Mathe, M. Guernut a donné l'après-midi une conférence publique. Parlant aux Sables-d'Olonne, où M. Clemenceau vient régulièrement faire son marché lui-même, il a pris pour thème de son discours la boutade du plus sceptique des Vendéens : « Vous y croyez, vous, à la Société des Nations ? » Présidant un grand banquet démocratique, il a rappelé qu'à la volonté des électeurs du 11 mai, n'avait guère répondu l'audace des élus et du Gouvernement, et il a esquissé le programme de la Ligue sur la réforme des méthodes parlementaires.

Les Vans (Ardèche).

17 janvier. — La Section approuve les projets financiers du Cartel. Elle s'élève contre la taxe sur les paiements.

Lille (Nord).

25 janvier. — M. Ruysen, membre du Comité Central, expose les pourparlers de Locarno. M. Pierard magnifie l'œuvre de Locarno. Il réplique victorieusement à la contradiction du communiste Rappoport. Les auditeurs félicitent MM. Herriot, Painlevé et Briand pour l'œuvre de paix réalisée à Locarno; ils demandent au Gouvernement de persévérer et approuvent l'action pacifique de la Ligue.

Longwy (Meurthe-et-Moselle).

27 janvier. — La Section blâmerait les mesures prises contre les menées fascistes s'il n'en était fait de même à l'encontre de l'autre parti extrémiste. Elle demande : 1° l'abrogation des lois scélérates; 2° la suppression des Conseils de guerre; 3° la suppression de l'Ambassade au Vatican; 4° le vote, dans le délai le plus rapide, de la loi ayant pour but la création de l'école unique; 5° que les gauches envisagent un système économique par une compression énergique des dépenses budgétaires, notamment par la réduction du fonctionnarisme à sa plus simple expression; la suppression des emplois inutiles par la simplification de ces organismes, ce qui, par surcroît aurait pour effet de rendre des bras aux travaux agricoles et industriels; 6° une réglementation équitable des traitements pour tous les salariés; 7° un prélèvement suffisant sur les grosses fortunes permettant, par son emploi, l'amortissement de toutes les dettes de l'Etat; la suppression des taxes et impôts qui rendent la vie chère et insupportable à toutes les classes des travailleurs; en un mot : prendre l'argent où il est pour libérer l'Etat envers ses créanciers; 8° la révision des marchés de guerre et des gros dommages de guerre, comme la restitution des sommes perçues en trop par la grosse industrie par suite de fausses déclarations de dommages de guerre; 9° l'application la plus stricte des lois léguées et républicaines et de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat; 10° l'application de toutes les lois françaises dans nos départements du Rhin et de la Moselle reconquis; 11° le rétablissement du vote au scrutin d'arrondissement et la vote obligatoire sous peine d'amende.

Louviers (Eure).

24 janvier. — La Section demande : 1° le voyage gratuit pour les soldats permissionnaires; 2° une campagne éditoriale du Comité Central contre l'impôt rétroactif sur le chiffre d'affaires.

Maisons-Lafitte (Seine-et-Oise).

Janvier. — La Section s'associe aux protestations de la Section de Marseille en faveur du docteur Platon. Elle proteste contre les manœuvres dont a été victime le général Sarrail.

Maraussan (Hérault).

23 janvier. — La Section proteste contre les projets d'aggravation de l'injustice fiscale. Elle demande : 1° l'abrogation de la loi Loucheur; 2° le relèvement financier par l'égalité des cédules fiscales; 3° une répression sévère contre les fraudeurs et les détracteurs du crédit français. Elle invite les élus du Cartel à tenir leurs promesses et à n'accorder leur confiance qu'à un Gouvernement résolu à les réaliser.

Mende (Lozère).

24 janvier. — La Section demande la révision de l'affaire Platon.

Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

Janvier. — La Section édite un annuaire de 32 pages contenant tous les renseignements utiles aux ligueurs de la région. Réunions de propagande à Surfond et à Saint-Cornille où M. Chapron, président, expose le but et l'action de la Ligue. Vingt-deux adhésions.

Montluçon (Allier).

24 janvier. — M. Mosnat, délégué du Comité Central, fait en présence de 200 auditeurs une conférence très réussie. Une collecte réunit 80 francs.

Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

24 janvier. — La Section demande : 1° la suppression des Conseils de guerre; 2° le vote du budget avant celui de l'augmentation de l'indemnité parlementaire, augmentation qu'il convient de ramener à un chiffre plus raisonnable; 3° la création des Conseils d'école composés d'amis sincères de l'instruction laïque et ne détenant aucun mandat électif; 4° la réforme des méthodes parlementaires; 5° l'obligation pour les agents de la force publique de verbaliser contre les automobilistes coupables d'excès de vitesse.

Montrichard (Loir-et-Cher).

31 janvier. — La Section, en vue de remédier à la crise financière, demande : 1° la suppression de l'Ambassade au Vatican; 2° la réorganisation administrative avec la suppression des sous-préfectures et d'un certain nombre de conseillers de préfecture; 3° la suppression des crédits pour les cadres en surnombre dans l'armée et la marine; 4° la pacification définitive du Maroc et l'abandon du mandat syrien à la Société des Nations. Elle émet le vœu que les parlementaires soient plus assidus aux séances publiques du Parlement et que la Constitution soit révisée en vue de restreindre les pouvoirs du Sénat.

Mostaganem (Oran).

31 janvier. — M. Raibaldi, président, expose l'action de la Ligue dans le monde. M. Puls, secrétaire, résume l'activité de la Section; M. Agremont, trésorier, rend compte de sa situation financière.

Moulins (Allier).

30 janvier. — M. Mosnat fait une conférence très goûtée.

Moulins-Engilbert (Nièvre).

24 janvier. — La Section demande : 1° l'abrogation de la loi Falloux et la création de l'école unique; 2° la paix immédiate au Maroc; 3° la suppression des Conseils de guerre; 4° la condamnation des auteurs responsables des crimes de la guerre.

Muthouse (Haut-Rhin).

Janvier. — M. Bouglé, vice-président de la Ligue, fait une conférence publique sur les revendications de l'Alsace en matière scolaire. Très vif succès.

Paris (III^e).

7 décembre. — M. Jean Goldsky fait une émouvante conférence sur la justice républicaine. L'assemblée demande : 1° la réforme du régime pénitencier; 2° la pratique intel-

ligente de la libération conditionnelle; 3° la création de délégués civils autorisés à visiter librement les prisons.

Paris (X^e).

11 janvier. — La Section entend un remarquable exposé de la législation ouvrière par M. Groussier.

Paris (XI^e).

25 janvier. — La Section demande : 1° l'affectation aux colonies réservée exclusivement aux soldats de carrière ou engagés; 2° la réforme des méthodes parlementaires; 3° la suppression des Conseils de guerre et des cours martiales, même en temps de guerre; 4° la suppression des bagnes militaires; 5° le respect de la liberté individuelle; 6° le désarmement général; 7° le vote de la loi sur les assurances sociales; 8° la révision de la Constitution; 9° la suppression de l'Ambassade au Vatican; 10° le rétablissement de la situation financière par la reprise légale sur les fortunes acquises pendant la guerre et par le relèvement des impôts au prorata des ressources. Elle demande au Comité Central : 1° de surveiller le mouvement fasciste en France; 2° de créer des fédérations dans chaque département. Elle proteste contre l'augmentation des tarifs de chemins de fer et demande la suppression des billets gratuits et des billets à prix réduits pour les militaires de carrière. Elle demande au Comité Central d'intervenir en faveur des six citoyens bannis pour avoir créé des syndicats en Tunisie.

Paris (XIII^e).

28 janvier. — La Section demande : 1° l'intervention du Comité Central en vue d'obtenir des pouvoirs publics qu'ils exigent des étrangers venant et résidant en France, un certificat sanitaire; 2° la nomination au Gouvernement de Paris d'un général républicain. Elle regrette qu'une suite immédiate n'ait pas été donnée à un vœu contre l'augmentation des tarifs des chemins de fer. Elle proteste, pour des raisons d'opportunité contre tout relèvement de l'indemnité parlementaire. Elle se prononce contre le cumul du mandat législatif avec toute fonction administrative.

Paris (XVIII^e, Grandes-Carrières).

21 janvier. — La Section félicite la Fédération de la Seine de son initiative en vue d'organiser un meeting contre la guerre au Maroc. Elle regrette que le Comité Central n'ait point, jusqu'à ce jour, pris d'initiative hardie en ce sens. Elle réclame la lumière sur les origines du conflit, l'ouverture des pourparlers de paix et l'armistice immédiat. Elle regrette que le président du Conseil n'ait pas cru devoir écouter les propositions du mandataire d'Abd-el-Krim.

Pithiviers (Loiret).

24 janvier. — La Section invite le Comité Central à poursuivre la réalisation de l'école unique : 1° en obtenant qu'au 1^{er} octobre prochain toutes les classes primaires payantes des établissements publics soient supprimées ou rendues gratuites et ouvertes à tous les enfants; 2° en organisant des cours post-scolaires, des cercles et patronages laïques groupant les adolescents des deux sexes de 14 à 20 ans.

Port-Saïd (Egypte).

31 janvier. — La Section réprovoque les agissements fascistes. Elle se félicite des accords de Lozano qui permettront le règlement pacifique des conflits internationaux.

Privas (Ardèche).

20 janvier. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence très réussie. Les auditeurs approuvent l'action de la Ligue et demandent : 1° l'abrogation des lois d'exception; 2° la garantie sérieuse de la liberté individuelle; 3° l'égalité des enfants devant l'instruction; 4° la révision du Code militaire et la suppression des Conseils de guerre.

Romainville (Seine).

23 janvier. — La Section demande : 1° le vote de la loi sur les assurances sociales; 2° la suppression des Conseils de guerre. Après avoir pris connaissance du programme des revendications annamites, elle appuie l'ordre du jour voté à la Conférence donnée le 17 décembre aux Sociétés Savantes sur la politique générale en Indo-Chine. Elle proteste contre la position prise par le ministre des Affaires Étrangères et par le Parlement, au sujet du rétablissement de la paix au Maroc.

Rosières (Somme).

31 janvier. — La Section demande l'organisation d'une campagne contre les pouvoirs exorbitants du Sénat. Elle blâme les élus du 11 mai qui n'ont pas tenu leurs promesses. Elle rappelle qu'un Gouvernement républicain n'a pas

à poser la question de confiance devant une assemblée élue au suffrage restreint. Elle demande : 1° que les ressources nécessaires au relèvement financier soient prélevées sur la richesse acquise et non sur les objets de première nécessité; 2° que l'indemnité parlementaire ne soit augmentée qu'après l'assainissement financier; 3° que la paix soit rétablie au Maroc et que nos soldats soient convenablement ravitaillés; 4° que les députés soient plus assidus aux séances; 5° que l'élection des sénateurs soit plus démocratique ou que le Sénat soit supprimé.

Roubaix (Nord).

37 janvier. — Mme Favières fait un très intéressant exposé sur l'application des principes des Droits de l'Homme.

Séze (Orne).

31 janvier. — M. Caillaud, délégué du Comité Central, expose les buts de la Ligue et traite de l'école unique devant 150 auditeurs. Nouvelles adhésions. La Section demande : 1° la révision de la Constitution en un sens plus démocratique; 2° la suppression des Conseils de guerre; 3° le rétablissement de la paix au Maroc et en Syrie; 4° la surveillance de l'immigration des étrangers; 5° le vote des assurances sociales; 6° l'école unique; 7° la conscription des fortunes pour dénouer la crise financière et des sanctions aussi sévères pour les fraudeurs de l'impôt que pour les déserteurs en temps de guerre.

Saint-Bonnet-Tronçais (Allier).

25 janvier. — M. Mosnat, délégué du Comité Central, expose l'action de la Ligue. Très vif succès. Nouvelles adhésions. Une collecte réunit 89 fr. 65.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

31 janvier. — La Section demande : 1° que la suppression des Conseils de guerre soit effectuée le plus tôt possible; 2° que le Parlement vote les mesures, même les plus hardies, afin d'assainir nos finances et de combattre la vie chère; 3° que l'indemnité parlementaire ne soit augmentée qu'après l'assainissement financier; 4° que le collège sénatorial soit réformé en vue de permettre aux élus du suffrage universel de réaliser les réformes démocratiques; 5° que que les ambassadeurs et les plénipotentiaires de la République soient choisis en dehors des ressortissants de la haute banque et la grande industrie.

Saint-Julien-du-Sault (Yonne).

24 janvier. — Conférence de MM. Hamelin et Bouilly. Les auditeurs se déclarent opposés au renouvellement du mandat syrien, si ce mandat nécessite de nouveaux sacrifices militaires.

Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).

28 janvier. — Conférence publique par M. Mosnat, délégué du Comité Central sur la Ligue contre l'injustice. Plus de 350 auditeurs approuvent chaleureusement l'exposé de notre collègue.

Saint-Rambert-en-Bugey (Ain).

23 janvier. — La Section proteste contre les paroles prononcées au dernier Congrès contre les Ligeurs étrangers. Elle exprime, à ce propos, toute sa confiance à son ancien président, M. Dutlo, vice-président de la Section. Elle demande la révision du procès Platon. Elle félicite M. Daladier pour la création des Conseils de l'École et demande au Comité Central d'obtenir à l'école laïque la personnalité civile. Elle compte sur les élus du Cartel pour faire triompher une politique fiscale en rapport avec les ressources des contribuables et qui soit indépendante des puissances financières. Elle demande : 1° une prompt solution des conflits marocain et syrien; 2° la suppression des Conseils de guerre. Elle remercie M. R. Tenger de son intéressante conférence.

Saint-Vincent-de-Barrès (Ardèche).

24 janvier. — La Section entend une conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Vif succès.

Tinténac (Ille-et-Vilaine).

24 janvier. — M. Gasnier Duparc, vice-président fédéral, fait une conférence sur la Ligue et les questions actuelles. Dix adhésions. La Section demande : 1° la suppression des Conseils de guerre et l'interdiction des exécutions sommaires; 2° la publication, par toutes les nations d'Europe, des documents concernant les origines de la guerre de 1911 à 1918; 3° que des sanctions soient prises contre les auteurs responsables des exécutions d'innocents civils ou militaires.

Toucy (Yonne).

31 janvier. — La Section demande : 1° que l'article 231 du traité de Versailles soit abrogé; 2° que le régime d'occupation des provinces rhénanes soit adouci et qu'on évacue ces provinces si l'Allemagne continue à donner des preuves de son désir de paix; 3° que les Sections allemandes et les Sections françaises puissent échanger directement leurs points de vue sur les problèmes intéressant les deux Nations; 4° que les charges fiscales reconnues indispensables soient réparties avec équité et que soit enrayée l'augmentation du coût de la vie qui résulterait de nouveaux impôts frappant le commerce; 5° qu'une taxe de luxe au moins égale à la valeur locative soit appliquée aux propriétaires et aux locataires possédant plus d'un logement meublé pour leur usage personnel; 6° que la situation financière soit rétablie avant l'augmentation de l'indemnité parlementaire.

Tourcoing (Nord).

31 janvier. — La Section demande la conclusion rapide d'une paix humaine et durable au Maroc.

Triel-sur-Seine (Seine-et-Oise).

31 janvier. — La Section demande que les avertissements pour contrainte, sommations avec frais et tous autres avertissements soient envoyés sous enveloppe fermée, le port étant à la charge du destinataire.

Valenciennes (Nord).

31 janvier. — La Section entend une conférence de M. Emile Kahn, membre du Comité Central, sur le fascisme. Très vif succès.

Valenciennes (Nord).

31 janvier. — La Section émet le vœu que la loi du 23 juillet 1909 sur les retraites des cheminots soit révisée et que soit établi le statut légal des retraites prévu par la loi du 31 décembre 1921. Elle réclame le règlement des indemnités de déplacement dues aux cheminots évacués du Nord.

Varenes-sur-Allier (Allier).

29 janvier. — Devant plus de 250 auditeurs, M. Mosnat, délégué du Comité Central, donne une conférence très appréciée.

Vernoux (Ardèche).

28 janvier. — Conférence par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Nouvelles adhésions. Les 300 auditeurs demandent une démocratie fondée sur plus de justice, et notamment : 1° l'école unique; 2° le droit de vote pour les femmes; 3° une fiscalité démocratique; 4° la suppression des Conseils de guerre; 5° l'organisation de la paix par la représentation des peuples à la Société des Nations. Collecte : 24 fr. 20.

Versailles (Seine-et-Oise).

29 janvier. — La Section proteste : 1° contre le système de contrôle en usage sur les chemins de fer de l'Etat; 2° contre l'usage abusif des ordonnances militaires par les officiers de tout grade.

EN VENTE :

LE

CONGRÈS NATIONAL

DE 1925

Compte rendu sténographique

UN FORT VOLUME DE 450 PAGES

En vente dans nos bureaux : 7 fr. 50
Franco par la poste : 8 francs

Tout ligueur doit l'avoir ;
Tout militant de la Ligue doit s'en inspirer.

Memento Bibliographique

Nous a-t-on assez dit que ces « agrariens » de Bulgarie sont les serviteurs ou même les stipendiés de Moscou. Lisez les *Impressions de Russie* de M. KOSTA Todoroff : vous verrez avec quelle indépendance cruelle il juge les hommes et les choses de là-bas. M. Kosta Todoroff sait le russe; il s'est entretenu en toute liberté avec de vrais Russes qui lui ont parlé en frères : c'est une déposition de sincérité (Edition de l'Églantine, Bruxelles). — H. G.

La Protection Sociale de la Santé, par le Docteur ICHOK (Marcel Rivière, éditeur). — « Il n'est que temps d'agir si nous voulons vivre au lieu d'attendre sans révolte, sans lutte, l'appauvrissement progressif, la déchéance de notre race et finalement notre absorption par les peuples plus prolifiques, plus soucieux d'éviter les causes de ruine et de maladies évitables. »

Ces mots de M. le professeur Calmette, placés en tête du livre de M. le docteur Ichok en marquent toute la portée.

Cet excellent livre sera une source précieuse de documentation pour tous ceux qui s'intéressent à la santé publique et à l'avenir de notre pays. On doit souhaiter qu'il soit lu et compris.

Les membres de nos Sections feront bien d'en demander l'achat pour les bibliothèques publiques. — S. P.

La Pensée mathématique contemporaine, par Julien PACOTTE (Paris, Alcan, 1925). — En ce livre, accessible seulement aux lecteurs ayant reçu une suffisante culture scientifique, l'auteur montre comment les spéculations de la pensée mathématique et physique contemporaine imposent une conception de l'univers fort analogue à celle de M. Henri Bergson.

La Biologie de l'éthique, par Max NORDAU (Paris, Alcan 1925). — L'écrivain qui a jadis, en un livre célèbre, dénoncé les mensonges sensationnels de notre société, Max Nordau, nous expose en cet ouvrage ses idées morales. La morale est un phénomène limité aux êtres vivants : elle a pour but de rendre possible la société, condition nécessaire du maintien de la vie. — Les ligueurs s'intéressent surtout au chapitre sur la morale et le droit : « La déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'est pas une loi dans le sens technique du mot, mais englobe toutes les lois positives » (p. 101). Il y a lieu de noter aussi l'énergie avec laquelle l'auteur condamne la guerre et le machiavélisme politique qui y conduit : la thèse qu'il y a une morale pour l'État et une pour l'individu, lui paraît une « monstruosité » (p. 144). — F. Ch.

Le Bureau International du Travail continue à publier de remarquables études d'économie et de législations sociales. Sur *l'assurance chômage*, il vient de donner un ouvrage approfondi de législation comparée, où sont exposés tous les problèmes que soulève l'organisation de cette institution. Dans un volume consacré aux conditions de vie des ouvriers dans les pays à change déprécié, il relate les méthodes appliquées en Allemagne, en Autriche et en Pologne, au cours de la crise monétaire traversée par ces pays pour adopter les salaires au coût de la vie, pour leur donner une valeur stable ou une valeur correspondant au pouvoir d'achat de l'or. Ce volume est remarquable par la rigueur de sa méthode scientifique.

Les assurances sociales sont la question à l'ordre du jour. Elles font l'objet de l'ouvrage dans lequel M. REY, militant de la C. G. T., qui a acquis dans ce domaine une compétence approfondie, expose les détails du projet français et réfute les objections perfides ou inconsistantes des adversaires de cette grande et indispensable réforme sociale (Alcan, 10 fr.).

On vient de publier l'étude, toute d'actualité malgré son caractère historique, que notre ami René GÉRARD, tué à la guerre, avait consacrée à l'abbé Terray et à la réglementation du commerce des grains. La question du pain, complexe de nos jours, l'était bien davantage encore au XVIII^e siècle et déjà économistes et hommes d'État s'épuisaient en vain à vouloir la résoudre (Presses Universitaires).

La mode est à l'orientation professionnelle, et non sans raison, car rien n'est plus urgent, dans un pays comme le nôtre, que d'employer chacun selon ses aptitudes et de régulariser l'offre et la demande de main-d'œuvre dans les diverses professions. C'est-à-dire que l'ouvrage de M. KASS : *l'Orientation professionnelle et l'apprentissage* (Béranger, 1925) vient à son heure. — R. P.

LIVRES REÇUS

- Masson, 120, boulevard Saint-Germain :
GAUDUCHEAU : *L'esprit prophylactique*, 5 fr.
- Fayot, 106, boulevard Saint-Germain :
F. DELAIS : *Les contradictions du monde moderne*, 25 fr.
- Pensée Française, 103, boulevard Magenta :
V. STRICKER : *Les pères et les fils*, 9 fr.
- Peyronnet, 7, rue de Valois :
J. DE LACHARRIÈRE : *Le rêve d'Abd-el-Krim*, 9 fr.
- Rasmussen, 168, boulevard Saint-Germain :
ERNEST-CHARLES : *Painlevé*, 1 fr. 50.
- Rieder, 7, place Saint-Sulpice :
L. COUSTUMIER : *Mon ami Soumaré*, 8 fr.
POMMIER : *La pensée religieuse de Renan*, 9 fr.
E. FLEG : *Le juif du pape*, 7 fr. 50.
NETI : *La paix*, 12 fr.
- Société Mutuelle d'Édition, 14, rue de Lancry :
A. DE TENEUILLE : *Jamais*, 7 fr. 50.

NOS SOUSCRIPTIONS

Pour la propagande républicaine.

Du 1^{er} décembre 1925 au 31 janvier 1926

MM. Astruc, à Saint-Chély, 9 fr. 90; Dupeyroux, à Thionville, 200 fr.; Albertucci, à Makaira, 25 fr.; Corbeaux, à Pont-Faverger, 25 fr.; Mme veuve Brolier, à Paris, 25 fr.; J. Randrianaina, à Fréjus, 10 fr.; Lignolet L., à Haiphong, 15 fr.; Vasseur A., à Béthune, 10 fr.; Pascal, à Dabon, 12 fr. 50; Landau, à Strasbourg, 40 fr.; Pettidémange, à Montagny, 10 fr.; Mantel, à Paris, 10 fr.; Rabinanayara, à Fréjus, 5 fr.; Prades, à Hanoi, 37 fr. 50; Delouche, à La Rochelle, 1.000 fr.; J. Banaivo, à S. P. 400, 10 fr.; Dupeyroux, à Paris, 100 fr.; Ch. Kiso, à Montréal, 11 fr. 80.

Sections : Villars-les-Dombes, 25 fr.; Braine, 6 fr.; Crécy-sur-Serre, 25 fr.; Essigny-le-Petit, 13 fr. 80; Sains-Richaumont, 22 fr. 75; Séry-Mézières, 22 fr. 50; Fleurance, 15 fr. 75; Berck, 8 fr. 35; Pisany, 14 fr.; Philippeville, 35 fr. 50; Corquilleroy, 15 fr. 75; Flize, 5 fr.; Montreuil, 83 fr. 70; La Trinité-Victor, 32 fr. 50; Paris-XI^e, 5 fr.; Saint-Leu-la-Forêt, 7 fr. 25; Charly, 10 fr.; Rabat, 50 fr.; Port-Saïd, 200 fr.; Paris-15^e, 5 fr.; Prades, 10 fr.; Rabat, 500 fr.; Dax, 75 fr.; Masclat, 5 fr.; Penne, 43 fr.

Pour les victimes de l'Injustice.

Du 1^{er} décembre 1925 au 31 janvier 1926

MM. Corbeaux à Pont-Faverger, 25 fr.; Duron, à Souprosse, 100 fr.; Bruzeau, à Cayenne, 10 fr.; J. Randrianaina, à Fréjus, 10 fr.; Thivet, à Forêt-de-France, 10 fr.; Sender Varga, à Paris, 40 fr.; Pascal, à Dabon, 12 fr. 50; J. M. J. Maugole, à Prades, 100 fr.; Ecardin, à Ajaccio, 25 fr.; Rabinanayara, à Fréjus, 5 fr.; Prades, à Hanoi, 37 fr. 50; Floutard, à Albi, 10 fr.; Dupeyroux, à Paris, 100 fr.; Ch. Kiso, à Montréal, 11 fr. 30; Thivet, à S. P. 411, 10 fr.

Sections : Culoz, 15 fr.; Villars-les-Dombes, 25 fr.; Saint-Rainbert-en-Bugey, 32 fr. 50; Braine, 6 fr.; Crécy-sur-Serre, 25 fr.; Essigny-le-Petit, 13 fr. 80; Sains-Richaumont, 22 fr. 75; Séry-Mézières, 22 fr. 50; Fleurance, 15 fr. 75; Berck, 8 fr. 35; Pisany, 14 fr.; Philippeville, 35 fr. 50; Corquilleroy, 15 fr. 75; Flize, 5 fr.; Avize, 50 fr.; Montreuil, 83 fr. 70; Lantosse, 20 fr.; La Trinité-Victor, 32 fr. 50; Menton, 20 fr.; Paris-11^e, 5 fr.; Saint-Leu-la-Forêt, 7 fr. 20; Paris-15^e, 5 fr.; Rabat, 500 fr.; Dax, 75 fr.; Saint-Port-sur-Gironde, 70 fr.; Penne, 100 fr.; Montluçon, 80 fr.

CHÈQUES POSTAUX : O/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourne
117, Rue Réaumur
PARIS